



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Interreg
ALCOTRA



Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale

ÉVALUATION DNSH DU PROGRAMME INTERREG VI FRANCIA ITALIA ALCOTRA 2021 – 2027

Note d'analyse de la conformité du PO ALCOTRA au principe DNSH, février 2022

TABLE DES MATIERES

Rappel du cadre réglementaire et méthodologique	4
Le cadre réglementaire du principe DNSH	4
Le cadre méthodologique européen	4
Le cadre méthodologique français	5
Présentation de la future programmation 2021 – 2027	8
Une nouvelle programmation au service de 5 objectifs stratégiques	8
La stratégie du programme ALCOTRA 2021 – 2027	10
Déclinaison du programme ALCOTRA 2021 – 2027	13
Evaluation de la conformité des mesures du PO ALCOTRA au principe DNSH	21
Priorité 1 : Redynamiser l'économie dans la zone ALCOTRA	22
Objectif spécifique 1.ii : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	22
Objectif spécifique 1.iv : Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	25
Priorité 2 : Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA	32
Objectif spécifique 2.ii : Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	32
Objectif spécifique 2.iv : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	36
Objectif spécifique 2.vii : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	41
Objectif spécifique 2.viii : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	47
Priorité 3 : Supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA	53
Objectif spécifique 4.ii : Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	53
Objectif spécifique 4.v : Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	57
Objectif spécifique 4.vi : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	62
Priorité 4 : Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience	67
Objectif spécifique 5.ii : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	67
Priorité 5 : Dépasser les principaux obstacles administratifs de la zone ALCOTRA	73
Objectif spécifique Une meilleure gouvernance de la coopération	73

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MÉTHODOLOGIQUE

Le cadre réglementaire du principe DNSH

Le principe DNSH (*do not significant harm* en anglais) s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union Européenne, qui concentre près de **40 % des dépenses annuelles de l'UE**¹. Cette dernière est mise en œuvre par l'intermédiaire des fonds FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE+ (Fonds social européen) et FTJ (Fonds de transition juste).

Effectivement, conformément au règlement portant sur les dispositions communes (RPDC), les activités soutenues au titre de la politique de cohésion de l'Union Européenne doivent être conformes au principe DNSH.

Plus spécifiquement, le principe DNSH et son application doivent être interprétés sur la base de la réglementation taxonomique (N° 2020/852 du règlement UE) qui « établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement » ; et de son article 17 qui fixe les objectifs environnementaux poursuivis par la politique communautaire et dont l'atteinte ne doit pas être « remise en cause » par les actions soutenues au travers des fonds structurels européens.

Le cadre méthodologique européen

L'évaluation DNSH consiste à vérifier que les types d'action soutenus au titre des plans et programmes européens ne causent pas de préjudices environnementaux en s'appuyant sur 6 critères :

1. L'atténuation au changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Il convient de s'assurer que chacune des mesures du programme contribue à ces objectifs ou a minima ne cause pas de préjudice important et d'apporter les justifications nécessaires.

¹ Dans l'objectif de réduire les inégalités de développement entre les régions de l'Union en soutenant la croissance et l'emploi, le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Le cadre méthodologique français

L'ANCT en accord avec les AG a constitué un référentiel national proposant une justification de la conformité au principe DNSH pour chacune des mesures de l'accord de partenariat 21 – 27. Dans le cadre de la mise en place de ce référentiel national, les partis pris méthodologiques suivants sont relevés :

- **La limitation du périmètre d'évaluation de la conformité des mesures de l'AP au principe DNSH à 2 des 6 objectifs prévus par le règlement taxonomie (2020/852).** Il est en effet estimé que l'évaluation environnementale stratégique permet de couvrir 4 des 6 objectifs environnementaux de la taxonomie ; d'où la nécessité de vérifier que les types d'action retenus par les plans et programmes ne causent pas de préjudice à l'atteinte des seuls 2 objectifs non couverts par l'EES : « *Adaptation au changement climatique* » et « *Transition vers une Economie Circulaire* ».

1 – COMPRENDRE LE PRINCIPE DNSH

DNSH – Mode d'emploi

Source: règlement taxonomie 2020/852 et guidance CE sur l'application du DNSH dans le cadre de la FRR

Le principe DNSH vise à **vérifier que les investissements prévus au titre de fonds européens ne contribuent pas à causer de préjudice important sur l'environnement**. L'article 17 du règlement sur la taxonomie définit ce qui constitue un «**préjudice important**» pour les six objectifs environnementaux ciblés par le DNSH dont **deux seulement ont retenus par l'ANCT dans le cadre du référentiel national** :

Objectif 1 – Atténuation: une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elle génère des émissions importantes de gaz à effet de serre;

Objectif 2 – Adaptation: Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'adaptation au changement climatique lorsqu'elle entraîne une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens*;

Objectif 3 – Eau : une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines lorsqu'elle est préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, ou au bon état écologique des eaux marines;

Objectif 4 – Circularité : une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage) lorsqu'elle est caractérisée par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, lorsqu'elle entraîne une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables ou lorsque l'élimination à long terme des déchets peut avoir d'importants effets néfastes à long terme sur l'environnement**;

Objectif 5 – Pollution : une activité est considérée comme causant un préjudice important à la prévention et à la réduction de la pollution lorsqu'elle entraîne une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol;

Objectif 6 – Biodiversité : une activité est considérée comme causant un préjudice important à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou préjudiciable à l'état de conservation des habitats et des espèces.

*Adaptation: cela signifie en particulier qu'un préjudice important peut être causé à l'objectif d'adaptation au changement climatique soit i) en **n'adaptant pas une activité** face aux incidences négatives du changement climatique lorsque cette activité est exposée à de tels impacts (par exemple, construire dans une zone inondable), soit ii) par une **mauvaise adaptation**, en mettant en œuvre une solution d'adaptation qui protège un domaine («population, nature ou biens»), tout en augmentant les risques dans un autre domaine (en construisant, par exemple, une digue autour d'un terrain situé dans un lit d'inondation, ce qui a pour conséquence de déplacer les dégâts vers un terrain voisin non protégé).

Economie circulaire: lors de l'évaluation d'une activité économique au regard des critères énoncés, l'impact environnemental de l'activité même, ainsi que l'impact environnemental **des produits et services fournis par cette activité tout au long de leur cycle de vie, sont pris en considération, notamment en ce qui concerne la production, l'utilisation et la fin de vie de ces produits et services.

Teritéo

ANCT | REFERENTIEL NATIONAL DNSH

2

- **La mise en place d'un référentiel national.** Le référentiel national a pour objectif de déterminer si les mesures prévues par l'AP sont conformes au principe DNSH et sur la base de quel critère. Dans ce cadre, une méthodologie a été conçue, reprenant les principes énoncés au sein des documents de référence produits par la Commission et notamment la méthodologie proposée dans la guidance technique DNSH FRR.

2 - DÉTERMINER POUR CHAQUE MESURE, LES OBJECTIFS À ANALYSER

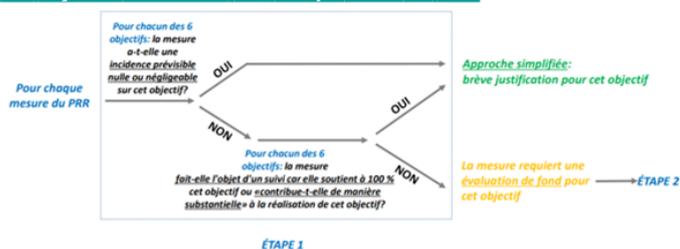
Source: guidance CE sur l'application du DNSH dans le cadre de la FRR

Afin de permettre aux États membres d'évaluer et de présenter plus facilement le principe DNSH dans leurs PRR, la Commission a élaboré une liste de contrôle (voir annexe I): que lesdits États membres devraient utiliser pour étayer leur analyse DNSH. La Commission utilisera ensuite ces informations pour évaluer si et de quelle manière chaque mesure dans les PRR respecte le principe DNSH, conformément aux critères établis dans le règlement sur la facilité.

La liste de contrôle:

Étape 1 - Détermination, pour chaque mesure, des objectifs nécessitant une analyse DNSH de fond

Si la réponse à la question « les objectifs environnementaux requièrent-ils une évaluation DNSH de fond de la mesure » est non → une brève justification expliquant pourquoi est suffisante.



Trois cas sont possibles:

1. la mesure a une incidence prévisible nulle ou négligeable sur l'objectif environnemental
2. la mesure est suivie car elle soutient à 100 % un objectif de changement climatique ou environnemental
3. la mesure «contribue de manière substantielle» à un objectif environnemental, conformément au règlement taxinomie (cf. Annexes)

En ce qui concerne les mesures pour lesquelles l'approche simplifiée serait suffisante, les explications demandées (colonne de droite) peuvent être limitées au minimum et, si cela s'avère utile, être groupées, ce qui permettrait aux États membres de se concentrer sur la démonstration de l'évaluation DNSH des mesures pour lesquelles une analyse de fond du possible préjudice important est nécessaire.

3 – EVALUER LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX QUI L'EXIGENT

Source: guidance CE sur l'application du DNSH dans le cadre de la FRR

Etape 2 – Pour les objectifs environnementaux qui l'exigent, répondre aux questions par une évaluation DNSH « de fond »:

Si la réponse à la question « *les objectifs environnementaux requièrent-ils une évaluation DNSH de fond de la mesure* » est oui → **une évaluation DNSH de fond est nécessaire.**

Il s'agit alors de répondre à la question suivante:

- ✓ Atténuation : la mesure risque-t-elle d'engendrer d'importantes émissions de gaz à effet de serre?
- ✓ Adaptation : la mesure risque-t-elle d'entraîner une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens?
- ✓ Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines: la mesure risque-t-elle d'être préjudiciable: (i) au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines; ou(ii) au bon état écologique des eaux marines?
- ✓ Circularité: la mesure risque-t-elle: (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire ?
- ✓ Prévention et réduction de la pollution: la mesure risque-t-elle d'engendrer une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol?
- ✓ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes: la mesure risque-t-elle d'être (i) fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes; ou (ii) préjudiciable à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l'Union?

Pour que les mesures soient incluses dans le plan, elles doivent respecter le principe DNSH. . En conséquence, les réponses aux questions correspondant aux exigences légales de l'évaluation DNSH doivent être «non», afin d'indiquer qu'aucun préjudice important n'est causé à l'objectif environnemental spécifique.

4

PRESENTATION DE LA FUTURE PROGRAMMATION 2021 – 2027

Une nouvelle programmation au service de 5 objectifs stratégiques

Les programmes INTERREG (soutenus par le FEDER) interviennent dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Le tableau ci-après présente la stratégie de la programmation 2021 – 2027². Cinq objectifs stratégiques, déclinés en plusieurs objectifs spécifiques, sont ciblés dans le cadre de la nouvelle programmation.

Objectif stratégique (OP)	Objectif spécifique (OS)
Une Europe plus compétitive et plus intelligente	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des pouvoirs publics
	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
	Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
	Renforcer la connectivité numérique
Une Europe plus verte	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
	Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés
	Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)
	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
	Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau
	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

² Tableau constitué à partir du RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
Une Europe plus connectée	Développer un RTE-T intelligent, sûr, durable et intermodal et résilient face aux facteurs climatiques
	Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière
Une Europe plus sociale	Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale
	Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
	Favoriser l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux
	Favoriser l'intégration socioéconomique des ressortissants de pays tiers, y compris les migrants, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux
	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
Une Europe plus proche des citoyens	Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
	Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

De plus, le règlement portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg), fixe les objectifs spécifiques suivants :

- ✓ Une **meilleure gouvernance Interreg** ;
- ✓ Une **Europe plus sûre et mieux sécurisée**.

Au moins 60 % de la contribution du FEDER sera alloué à l'objectif stratégique 2 et à un maximum de deux autres objectifs stratégiques définis à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1060. Jusqu'à 20 % de la contribution du FEDER peut être alloué à l'objectif spécifique à Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération » et jusqu'à 5 % peut être alloué à l'objectif spécifique à Interreg « Une Europe plus sûre et mieux sécurisée ».

La stratégie du programme ALCOTRA 2021 – 2027

Le programme ALCOTRA est composé de 5 axes, devant répondre aux défis identifiés sur le territoire transfrontalier.

AXE 1 : REDYNAMISER L'ÉCONOMIE DANS LA ZONE ALCOTRA

NUMÉRISATION

Le territoire ALCOTRA traduit un bon accès global à internet, considérant que 85% des ménages y ont accès. Néanmoins l'analyse territoriale de l'espace transfrontalier a mis en exergue la faible utilisation du digital par les citoyens pour accéder à des services, des produits (offre insuffisante) et dans les échanges avec l'administration publique (moins de 30% des Italiens de l'aire ALCOTRA utilisent internet pour échanger avec leur administration).

SPÉCIALISATION INTELLIGENTE

L'analyse territoriale de l'espace ALCOTRA traduit la présence d'une forte dynamique entrepreneuriale, ainsi que la présence d'importants centres universitaires et de recherche. Toutefois, l'analyse du tissu économique transfrontalier a mis en évidence sa fragilité, majoritairement constitué d'entreprises de petites dimensions (TPME-PME), caractérisées par une faible durée d'existence. L'analyse territoriale a également souligné une convergence des stratégies de développement des Régions partenaires du Programme, identifiant des secteurs et thématiques clés pour le territoire transfrontalier (tourisme, santé, économie circulaire, production agricole, etc..), sur lesquels pourraient se développer des actions conjointes en termes de renforcement des processus d'innovation, mais également de transfert technologique.

AXE 2 : RENFORCER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE POUR REpondre AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE ALCOTRA

ENERGIE RENOUVELABLE

L'analyse territoriale a souligné les fortes émissions de CO2 au sein de l'aire transfrontalière, avec un risque d'aggravation d'ici 2030. De plus, il s'avère que la consommation d'énergie par habitant dans les Alpes est

globalement supérieure de 10% à la moyenne européenne. Mais l'analyse a également mis en avant le fort potentiel de l'aire transfrontalière en termes de production d'énergies renouvelables, notamment dans les secteurs de l'hydroélectrique, du solaire, du photovoltaïque, du bois et de l'hydrogène.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire ALCOTRA est un espace fortement touché par les impacts du changement climatique. Comme indiqué dans l'analyse territoriale, l'espace transfrontalier se caractérise par une double identité, tant montagnarde que littorale, chacune d'entre-elles connaissant des problématiques propres liées au changement climatique. En effet, l'augmentation des températures en zones de montagne génère un risque accru d'érosion des sols, aggravé par la dégradation hydrogéologique. Sur le versant littoral, le changement climatique entraîne d'une part, une diminution des précipitations, augmentant le risque de sécheresse et d'incendies, et d'autre part engendre un accroissement des risques de catastrophes naturelles (glissements de terrain, inondations...).

L'impact du changement climatique concerne donc l'intégralité de l'aire transfrontalière et implique donc de mieux connaître, anticiper, gérer et préparer les acteurs afin d'éviter des situations dramatiques, mettant en danger les populations et l'environnement et détruisant les infrastructures.

BIODIVERSITÉ

Le territoire d'ALCOTRA bénéficie de la présence de nombreuses zones protégées avec plus de 300 zones Natura 2000, mais aussi de plusieurs parcs, réserves, ou sites de protection, dont certains à l'échelle transfrontalière : Vanoise, Queyras, Mercantour, Ecrins, Gran Paradiso, Chartreuse, lac du Bourget, Parc Alpes Ligure, etc. Ces espaces protégés permettent à l'aire transfrontalière de bénéficier d'une forte biodiversité tant végétale qu'animale. Toutefois, le changement climatique à l'échelle globale, ainsi que les activités humaines (tourisme, agriculture, ...) sur le territoire mettent l'équilibre de ces espaces en péril : fragilisation de la biodiversité, appauvrissement des ressources en eau, urbanisation intensive entraînant un accroissement des pollutions, etc.

MOBILITÉ DURABLE

L'analyse territoriale a mis en évidence la dépendance de l'aire transfrontalière aux énergies fossiles, générant de fortes émissions de CO₂, notamment lors de l'utilisation de modes de transports individuels (voiture particulière). La dépendance aux moyens de locomotion privés demeure élevée sur le territoire ALCOTRA du fait de ses caractéristiques montagnardes et rurales.

AXE 3: SUPPORTER LA RÉSILIENCE DE LA POPULATION DANS LA ZONE ALCOTRA

ÉGALITÉ DE L'ACCÈS AUX SERVICES D'ÉDUCATION, FORMATION ET APPRENTISSAGE

L'analyse territoriale a mis en évidence les faiblesses du territoire en termes d'éducation à part des personnes ayant un faible niveau d'instruction apparaît en effet supérieure à la moyenne de l'Union Européenne, malgré la présence d'établissements universitaires (Universités ou établissements rattachés)

sur l'ensemble des NUTS3 du territoire. A cela s'ajoute la part de personnes ni employées, ni étudiants, ni stagiaires (NEET) du territoire ALCOTRA qui est supérieure à la moyenne européenne et tend à augmenter.

En outre, l'analyse a souligné un âge moyen de la population ALCOTRA (46,8 ans) supérieur à la moyenne européenne (43,1) et à celle des NUTS3 adjacents, mais également à l'espace alpin dans son ensemble. Ces caractéristiques mettent donc en évidence une nécessité de développer l'accès à l'éducation sur l'aire transfrontalière, non seulement auprès des jeunes mais également auprès d'un public adulte via des parcours de formation et d'apprentissage tout au long de la vie.

EGALITÉ DE L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

L'analyse territoriale a démontré que l'aire ALCOTRA se caractérise par des dynamiques divergentes en matière sanitaire, générant une hétérogénéité dans l'accès aux soins de santé. En effet, bien que le nombre de médecins par milliers d'habitant soit légèrement supérieur à la moyenne européenne, une réduction des capacités d'accueil hospitalières a été enregistrée.

De fortes inégalités internes à l'aire de coopération ont été mises en évidence en termes d'accès aux soins, considérant que cinq NUTS3 (sur neuf) présentent de fortes difficultés en la matière. En outre, la crise sanitaire a mis en évidence la nécessité d'organiser des services sanitaires, ne se basant pas exclusivement sur l'offre de soins dans les structures hospitalières, mais permettant d'atteindre de manière diffuse les territoires à travers des instruments et des approches innovants.

CULTURE ET TOURISME

Le territoire ALCOTRA se caractérise par un fort potentiel touristique, pouvant attirer jusqu'à 15 millions de touristes par an, tant dans les aires de montagne (tourisme hivernal) que dans les aires balnéaires (tourisme estival). En outre, l'aire transfrontalière bénéficie d'un patrimoine historique et culturel unique et diffus sur le territoire : sites reconnus patrimoine mondial de l'UNESCO, sites de prestige historique, sites d'archéologie industrielle et patrimoine immatériel de traditions.

Les secteurs touristique et culturel ont été fortement impactés par la crise sanitaire de la COVID 19.

AXE 4 : TENIR COMPTE DES SPECIFICITES DE CERTAINES AIRES DU TERRITOIRE POUR MIEUX SE PREPARER AUX DEFIS DE LA RESILIENCE

DÉVELOPPEMENT LOCAL SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL INTÉGRÉ ET INCLUSIF

Le programme ALCOTRA est caractérisé par une approche « bottom-up » consolidée au cours des dernières programmations via les PIT (2007-2013) ainsi que les PITER et PITEM (2014-2020). Cette approche permet de répondre aux besoins des territoires, considérant que malgré la diversité de l'aire transfrontalière (zones littorales, zones rurales, zones urbaines, etc.) ces derniers partagent des enjeux communs identifiés, s'inscrivant dans des stratégies à différentes échelles (locales, régionales, nationales et européennes).

CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Les travaux préparatoires du Programme, et plus spécifiquement les consultations publiques menées auprès des acteurs du territoire et des jeunes, ont mis en évidence la présence d'obstacles normatifs et institutionnels limitant la coopération. Les consultations publiques, ainsi que les évaluations du Programme 2014-2020, ont souligné certaines difficultés liées à la mise en œuvre de projets de coopération sur certaines thématiques telles que les transports, l'éducation, la santé, le marché du travail, etc.

Déclinaison du programme ALCOTRA 2021 – 2027

Afin de répondre à ces enjeux et saisir ces opportunités, le programme ALCOTRA s'articule autour de 11 objectifs spécifiques, réparties au sein de 5 priorités :

Priorité	Objectif spécifique	Exemples de types d'action
1 - Redynamiser l'économie dans la zone ALCOTRA	1 - Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	<p>1. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ développement d'applications et de services digitaux favorisant la mise en réseau des acteurs économiques du territoire et le développement conjoint d'innovations au sein de secteurs clés ; ✓ développement de l'approche Smart Villages dans les aires à faible densité de population de la région alpine, avec une attention particulière portée aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap, aux personnes à risque d'exclusion, aux jeunes et aux femmes, en cohérence avec la SUERA ; ✓ expérimentation et développement d'applications et de solutions numériques pour faciliter l'accès aux services publics et les interactions entre les administrations publiques, les entreprises et les citoyens, promouvoir la mobilité durable (plateforme, interconnectivité...), suivre la production et la consommation énergétique des bâtiments, etc. ; ✓ sensibilisation, formation et accompagnement à la transformation numérique des entreprises, en particulier dans les territoires les moins dotés, pour le développement de nouvelles solutions numériques et de solutions de commerce en ligne au service de circuits courts ou de filières locales transfrontalières.
	2 - Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	<p>1. Sensibilisation, connaissance, information et formation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ formations destinées aux acteurs du tissu entrepreneurial actif dans les filières clés pour le développement du territoire et de la transition verte (industrie manufacturière, économie circulaire, énergies renouvelables, éco-construction et utilisation de matériaux durables et locaux), notamment l'entrepreneuriat féminin ; ✓ formation sur la thématique de la réduction de l'impact environnemental : initiatives de mobilité durable, lutte contre le gaspillage, diminution et valorisation des déchets, valorisation des ressources locales, réduction de l'utilisation du plastique et promotion de nouvelles solutions d'emballage ; ✓ développement de nouvelles compétences entrepreneuriales dans les secteurs inhérents aux RIS3 (développement de solutions numériques innovantes, soutien à l'innovation, santé) du territoire, visant à atténuer le phénomène d'abandon des territoires ; ✓ organisation d'évènements et d'actions de sensibilisation destinées aux opérateurs économiques, administrations publiques et citoyennes pour réduire leur impact environnemental (utilisation et consommation de plastique, utilisation de matériaux polluants) ; ✓ organisation de workshops/séminaires entre les TPME du même secteur afin de faire émerger de nouveaux réseaux/cluster de production ; ✓ sensibilisation à l'application des principes horizontaux de l'Union européenne dans la stratégie des chefs d'entreprises. <p>2. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ actions pour l'acquisition des compétences dans le secteur de l'économie verte (valorisation des déchets ou des matériaux issus de démolition, efficacité énergétique, éco-mobilité) et d'autres secteurs/filières clés pour le territoire transfrontalier (produits locaux et circuits courts, filière bois...), à travers le développement et transfert d'innovation des centres de recherches vers les entreprises ;

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ actions visant à la création et/ou à la consolidation des réseaux transfrontaliers et/ou sectoriels des services qualifiés aux entreprises (TPME) émergentes ou existantes, ainsi que celles à fort potentiel de développement, au sein de la zone de coopération ; ✓ soutien à de nouveaux processus de production (PME) plus respectueux de l'environnement (démarches de certification conjointe valorisant les ressources locales et les processus de transformation durable) ; ✓ développer des actions de recherche liées à l'Intelligence Artificielle (IA), et à son adoption par les PME ; ✓ actions de sensibilisation, formation et projets pilotes visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments à travers l'introduction d'éco-innovations et l'utilisation de matériaux durables locaux ; ✓ actions de développement de compétences, expérimentations et projets pilotes dans le secteur de l'économie circulaire : réutilisation de produits issus des déchets (par exemple déchets ou matériaux issus de démolition), reconversion des centres de tri ; ✓ investissements pilotes pour expérimenter de nouvelles solutions dans la transformation de ressources agricoles ou forestières.
<p>2 - Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA</p>	<p>1 - Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation, connaissance, information et formation. <ul style="list-style-type: none"> ✓ information et sensibilisation des acteurs locaux sur l'utilisation des énergies renouvelables ; ✓ campagnes transfrontalières de sensibilisation et de concertation des habitants sur des projets d'énergies renouvelables. 2. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. <ul style="list-style-type: none"> ✓ contribution au développement d'un outil transnational pour l'observation et l'accompagnement de la transition énergétique de la région alpine prévu dans le cadre de la SUERA ; ✓ actions de mise en réseau des centres de recherche et entreprises (notamment les PME et TPE) du territoire pour renforcer les coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert ; ✓ promouvoir les transferts de technologies et de bonnes pratiques relatifs aux énergies renouvelables (production, stockage, redistribution), notamment l'hydrogène vert, ainsi qu'aux systèmes énergétiques autonomes et hors réseau et les micro-réseaux. 3. Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels. <ul style="list-style-type: none"> ✓ études de faisabilité pour des projets pilotes de production d'énergies renouvelables et partage des résultats à l'échelle transfrontalière (méthodologie d'évaluation de la durabilité économique, énergétique et environnementale...).
	<p>2 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation, d'information et de formation. <ul style="list-style-type: none"> ✓ actions de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des porteurs d'intérêt du territoire sur le changement climatique, et notamment les risques naturels ; ✓ projets de capitalisation et de dissémination des résultats des projets menés antérieurement sur le changements climatiques et projets de transfert et d'intégration des résultats les plus probants. 2. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. <ul style="list-style-type: none"> ✓ développement de plans d'adaptation au changement climatique et de nouveaux instruments de prévention des risques à destination des citoyens, des décideurs politiques et des secteurs professionnels ; ✓ entraînements conjoints entre protection civile et pompiers provenant des deux pays ;

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ constitution de centres de suivi transfrontaliers et de banques de données communes (observatoires, organisation de la collecte et du suivi de données comparables, outils d'aide à la décision pour les élus...), visant à l'adoption de nouveaux instruments de prévention, testés ensuite dans le cadre de projets pilotes ; ✓ partage et exploitation des données météorologiques et des données relatives aux bassins hydrographiques ; ✓ développement d'exercices pratiques, d'actions et des protocoles opérationnels conjoints pour apporter des réponses de terrain rapides et coordonnées aux risques et aux catastrophes naturels. <p>3. Préparation et lancement d'investissements matériels et infrastructurels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ infrastructures vertes innovantes permettant de protéger les zones habitées et d'adapter le territoire au changement climatique et aux risques associés (innovations dans les matériaux de construction...); ✓ outils et expérimentation de solutions durables visant à améliorer la prévention et la protection des habitants face aux catastrophes naturelles ; ✓ interventions respectueuses de l'environnement pour l'enlèvement et la réutilisation des matériaux provenant des inondations.
	<p>3 - Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>1. Sensibilisation, connaissance, information et de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ actions de sensibilisation destinées aux citoyens et touristes sur l'importance du patrimoine naturel pour favoriser les comportements plus respectueux de l'environnement ; ✓ actions visant à améliorer la connaissance transfrontalière des ressources naturelles (faune, flore...), actions de suivi et de protection des habitats et des espèces endémiques (récolte et suivi des données) ; ✓ actions de formation intégrée pour le développement de compétences professionnelles adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels. <p>2. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ actions visant à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité et la gestion coordonnée du patrimoine naturel dans la zone transfrontalière (à travers la protection des habitats et des espèces, la réduction de la présence d'espèces invasives, la promotion et le développement d'aires protégées, la connectivité écologique et la réhabilitation des écosystèmes) ; ✓ expérimentation de plans d'action et projets pilotes pour la gestion des ressources hydriques communes (fleuves, bassins versants, etc.), et les conflits d'usage (pastoralisme, tourisme, industries) ; ✓ développement de plateformes technologiques et mise en réseau de données et éléments cartographiques ; ✓ actions visant à améliorer la connaissance et la prise de conscience de la valeur du capital naturel et des services écosystémiques associés. <p>3. Préparation et lancement d'investissements matériaux et infrastructurels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ développement d'infrastructures vertes en zones urbaines, périurbaines, rurales et sur la zone littorale, et de corridors écologiques permettant le déplacement de la faune à l'intérieur du territoire de coopération ; ✓ actions pour la récupération environnementale des habitats et des sentiers transfrontaliers ;

	<p>4 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel afin de le protéger du tourisme de masse et en améliorer l'accessibilité. <ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation, connaissance, information et de formation. <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en place de réseaux de discussion et d'information pour l'émergence d'un système de mobilité mieux connecté, incluant certaines zones périurbaines en vue de la révision du réseau global RTE-T en 2023 (rôle des réseaux d'infrastructures durables et transports publics transfrontaliers), en cohérence avec la Convention Alpine ; ✓ sensibilisation des citoyens sur la mobilité durable et les possibilités existantes à l'échelle locale (par exemple le transport ferroviaire). 2. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. <ul style="list-style-type: none"> ✓ création d'une base de données intégrant toutes les données sur la mobilité ; ✓ innovations pour favoriser un réseau multimodal dans les zones urbaines et périurbaines ; ✓ développement d'études et échanges de bonnes pratiques sur les modalités de mobilité douce dans les zones transfrontalières urbaines, y compris les transports par câble et expérimentation de projets pilotes. 3. Formulation et/ou mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière. <ul style="list-style-type: none"> ✓ accords/plans pour la réalisation de nouvelles solutions durables de transport urbain transfrontalier ; ✓ accords/plans permettant de résoudre la « problématique du dernier kilomètre » dans les zones urbaines transfrontalières ; ✓ expérimentation de formes de billetteries intégrées transfrontalières dans les zones urbaines caractérisées par de forts flux de travailleurs transfrontaliers ; ✓ étude de faisabilité pour des centres intermodaux, en réponse aux principaux nœuds de transport urbains et transfrontaliers ; ✓ développement de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement (ex. navettes à hydrogène produit à partir de sources renouvelables, réseaux de pistes cyclables).
<p>3 - Supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA</p>	<p>1 - Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation, connaissance, information et formation. <ul style="list-style-type: none"> ✓ développement de parcours conjoints pour renforcer les compétences linguistiques et numériques des citoyens (activités associatives, culturelles et sportives transfrontalières), des étudiants et apprentis (échanges scolaires transfrontaliers) et des professionnels (secteurs touristique et culturel notamment) ; ✓ développement de parcours de formation professionnelle conjoints, en particulier dans les secteurs économiques clés pour le territoire (notamment les filières liées aux technologies vertes et à l'artisanat local), les services d'urgence et de premiers secours ou encore le secteur du spectacle vivant ; ✓ activités de sensibilisation et de formation en faveur de l'inclusion sociale (par exemple via le sport) ainsi que de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire ALCOTRA ; ✓ développement de parcours transfrontaliers destinés à promouvoir une citoyenneté éclairée auprès des jeunes (éducation aux médias, lutte contre les fake news, opportunités professionnelles et de vie du territoire ALCOTRA, etc.) ; ✓ expérimentation de nouveaux modèles d'écoles alpines (par exemple de modèles hybrides d'école à distance, télédidactique et didactique en présentiel) ;

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ actions pour favoriser le développement transfrontalier de stratégies communes, de nouveaux parcours didactiques binationaux et la mobilité transfrontalière des étudiants et des enseignants.
	<p>2 - Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation, connaissance, information et formation. <ul style="list-style-type: none"> ✓ actions de formation et d'échanges entre professionnels de la santé sur les deux versants de la frontière ; ✓ actions de prévention santé et de bien-être, via le recours aux ressources du territoire (offre thermique). 2. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. <ul style="list-style-type: none"> ✓ soutien aux réseaux transfrontaliers en termes de recherche sur des thématiques liées à la santé et à la silver economy, en synergie avec d'autres initiatives européennes (ex. Horizon Europe) ; ✓ développement de nouvelles solutions dans le cadre de la télémédecine et plus généralement des services d'assistance à distance afin de favoriser le maintien à domicile ; ✓ développement de solutions innovantes dans le cadre de la médecine de proximité (actions de prévention santé, Healty Housing et consolidation des soins à domicile) ; ✓ renforcement et développement des pôles de santé dans une optique de réseau territorial d'accès aux services sanitaires et de soins continus. 3. Formulation et/ou mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière. <ul style="list-style-type: none"> ✓ définition d'accords/plans visant à améliorer la coopération et la coordination entre les services de soin et d'assistance des deux pays, notamment en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence dans les zones à proximité de la frontière ; ✓ définition d'accords/plans visant à renforcer l'accès aux services de proximité liés à la santé et à la silver economy, notamment dans les espaces ruraux du territoire transfrontalier. 4. Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels. <ul style="list-style-type: none"> ✓ expérimentation de services pilotes dans le cadre de la télémédecine et des services d'assistance à distance (mise en place de structures de santé transfrontalières) permettant d'assurer l'accès aux soins à tous les citoyens de la zone de coopération, notamment dans les aires les plus éloignées des zones urbaines.
	<p>3 – Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation, connaissance, information et formation. <ul style="list-style-type: none"> ✓ développement de parcours de formation sur l'éco-tourisme et le tourisme expérientiel destinés à des opérateurs actifs dans le secteur du tourisme ; ✓ développement de parcours de sensibilisation sur la valeur et l'importance du patrimoine culturel transfrontalier, matériel et immatériel, destiné aux étudiants et plus généralement aux jeunes du territoire ALCOTRA ; ✓ création de nouveaux parcours de formation transfrontaliers destinés aux acteurs des arts du spectacle. 2. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. <ul style="list-style-type: none"> ✓ développement d'une offre culturelle sur le territoire axée sur le numérique, inclusive et accessible à tous (par ex. des musées interactifs), le spectacle vivant (théâtre social de communauté) et les arts visuels ;

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ soutien aux réseaux transfrontaliers d'opérateurs, associations et entreprises culturelles et créatives afin de favoriser le développement d'approches et de produits innovants dans un cadre culturel ; ✓ développement d'une offre touristique sur le territoire axée sur les parcours touristiques innovants et écoresponsables ; ✓ soutien aux réseaux transfrontaliers d'acteurs publics et privés du secteur touristique pour promouvoir une gestion plus durable des sites les plus fortement fréquentés. <p>3. Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ actions de rénovation/restauration du patrimoine historique et culturel ainsi que des lieux de réception/hébergements touristiques, afin de renforcer l'offre transfrontalière (en soutenant notamment les partenariats publics/privés) ; ✓ investissements pour la réalisation de parcours/structures visant à fournir une utilisation durable du territoire, accessibles aux personnes à mobilité réduite (chemins/pistes cyclables, parcours naturalistes, chemins de randonnée, parcours de trekking, etc.).
<p>4 - Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience</p>	<p>1 – Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>1. Sensibilisation, connaissance, information et formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ formation des opérateurs du secteur touristique et de la culture à travers des séminaires des activités de groupe, des rencontres "networking", favorisant l'échange interculturel et le développement de compétences touristiques, culturelles et linguistiques ; ✓ actions de prévention dans le domaine de la santé avec une attention particulière au vieillissement de la population et aux services sociaux présents au niveau territorial ; ✓ activités de sensibilisation sur le territoire et dans les écoles afin de promouvoir une mobilité active et durable. <p>2. Définition et mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier pouvant améliorer le cadre de vie des citoyens de l'aire de coopération.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ définition de stratégies, approches territoriales et plans d'actions en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture, mobilité durable, accès aux services sanitaires, protection de l'environnement, innovation etc. ; ✓ accompagnement des acteurs locaux qui souhaitent se structurer davantage pour construire des stratégies territoriales ; ✓ développement d'un dialogue et mise en place d'actions pilotes sur le thème de la territorialisation avec les États voisins (Suisse et Monaco), les autres programmes INTERREG et avec la SUERA. <p>3. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques favorisant l'innovation et le partage de connaissances à l'échelle territoriale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ expérimentation et application de technologies et solutions innovantes sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture (parcours touristiques et culturels, projets muséaux communs, recherches archéologiques, collaborations d'artistes, expositions, laboratoires créatifs, publications), mobilité durable (interopérabilité, plateformes numériques, étude de faisabilité pour des centres intermodaux sur la ligne Nice-Vintimille-Breil-Cuneo), accès aux services sanitaires (télé médecine, soins à domicile), protection de l'environnement (nouvelles technologies environnementales), innovation (alphabétisation numérique des personnes âgées) etc. <p>4. Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ investissements pilotes et expérimentations infrastructurelles sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels (systèmes d'alerte et de suivi), tourisme et culture (chemins de randonnées, parcours de trekking, parcours touristiques en

		<p>milieu naturel), mobilité durable (voies et pistes cyclables), accès aux services sanitaires (investissements en télémédecine et soins à domicile), protection de l'environnement (matériels nécessaires à l'expérimentation de nouvelles technologies environnementales), innovation (matériels informatiques pour le traitement des données à distance etc.</p>
<p>5 - Dépasser les principaux obstacles administratifs de la zone ALCOTRA</p>	<p>1 - Améliorer les capacités institutionnelles des autorités publiques, et notamment celles en charge de la gestion spécifique du territoire et des parties prenantes</p>	<p>1. Définition et mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier visant à résoudre ou à dépasser des obstacles transfrontaliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ solutions permettant de dépasser les obstacles légaux et administratifs ayant, jusqu'alors, empêché le développement des échanges transfrontaliers et de renforcer le bilinguisme des citoyens, en s'appuyant notamment sur le développement de programmes télévisuels transfrontaliers sur les chaînes régionales ou les antennes régionales des chaînes nationales telles que France 3 Région ou TGR en Italie ; ✓ solutions permettant de favoriser l'interopérabilité, les initiatives de coopération et de mobilité en matière sanitaire (systèmes de soin au sein de la zone transfrontalière permettant d'assurer une prise en charge des patients transfrontaliers, collaborations entre personnels...), en matière de transport (mobilité durable favorisant la multimodalité pour réduire l'isolement des zones rurales et de montagne) ; ✓ gouvernance transfrontalière pour améliorer le cadre juridique et administratif et l'efficacité des interventions dans la gestion des catastrophes naturelles et des risques et pour développer les interconnexions entre la gouvernance du Programme ALCOTRA et la SUERA ; ✓ solutions innovantes afin de dépasser les divergences dans le domaine de la formation : reconnaissance des diplômes et des compétences et élaboration de nouvelles possibilités de développement de formation de type binational, création de nouveaux diplômes ; ✓ actions d'accompagnement du partenariat ALCOTRA : actions de formation aux langues, sensibilisation aux spécificités de chaque État membre en matière administrative, juridique ou politique, présentation de rapports thématiques permettant une nouvelle acculturation des membres des instances, travaux conjoints sur l'observation territoriale transfrontalière et mise en réseau des organismes d'observation territoriale de part et d'autre de la frontière pour mieux étudier les évolutions de l'espace frontalier.

EVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DU PO ALCOTRA AU PRINCIPE DNSH

L'évaluation de la conformité des mesures du PO ALCOTRA au principe DNSH vient confirmer la vocation environnementale du programme, relevée précédemment dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique : une grande partie des types d'action soutenus par le programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. En revanche, une partie considérable des mesures pourrait se traduire par une contribution substantielle aux objectifs environnementaux de la taxonomie européenne en matière d'investissements durables.

Plus précisément, 90 types d'action ont fait l'objet de l'évaluation de la conformité aux principes d'adaptation et économie circulaire. Pour l'**adaptation** :

- ✓ 83 types d'action présente des incidences négligeables sur l'objectif environnemental ;
- ✓ 4 types d'action pourraient contribuer à l'objectif ;
- ✓ 3 types d'action ont été jugées conformes par l'évaluation DNSH de fonds.

Pour l'**économie circulaire** :

- ✓ 79 types d'action présente des incidences négligeables sur l'objectif environnemental ;
- ✓ 1 types d'action pourraient contribuer à l'objectif ;
- ✓ 10 types d'action ont été jugées conformes par l'évaluation DNSH de fonds.

Pour les objectifs d'atténuation, ressources aquatiques et marines, pollutions et biodiversité - comme il a été relevé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du PO ALCOTRA - **les incidences des mesures du programme sont soit négligeables soit de nature à contribuer à ceux-ci.**

Ainsi, les types d'action soutenus dans le programme sont conformes au principe DNSH.

La synthèse de l'analyse à l'échelle de chacun des objectifs spécifiques du programme est présentée ci-dessous.

Priorité 1 : Redynamiser l'économie dans la zone ALCOTRA

Objectif spécifique 1.ii : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1.II

- Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement d'applications et de services digitaux favorisant la mise en réseau des acteurs économiques du territoire et le développement conjoint d'innovations au sein de secteurs clés ;
- développement de l'approche Smart Villages dans les aires à faible densité de population de la région alpine, avec une attention particulière portée aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap, aux personnes à risque d'exclusion, aux jeunes et aux femmes, en cohérence avec la SUERA ;
- expérimentation et développement d'applications et de solutions numériques pour faciliter l'accès aux services publics et les interactions entre les administrations publiques, les entreprises et les citoyens, promouvoir la mobilité durable (plateforme, interconnectivité...), suivre la production et la consommation énergétique des bâtiments, etc. ;
- sensibilisation, formation et accompagnement à la transformation numérique des entreprises, en particulier dans les territoires les moins dotés, pour le développement de nouvelles solutions numériques et de solutions de commerce en ligne au service de circuits courts ou de filières locales transfrontalières.

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1.II AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
développement d'applications et de services digitaux favorisant la mise en réseau des acteurs économiques du territoire et le développement conjoint d'innovations au sein de secteurs clés	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement de l'approche Smart Villages dans les aires à faible densité de population de la région alpine, avec une attention particulière portée aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap, aux personnes à risque d'exclusion, aux jeunes et aux femmes, en cohérence avec la SUERA	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
expérimentation et développement d'applications et de solutions numériques pour faciliter l'accès aux services publics et les interactions entre les administrations publiques, les entreprises et les citoyens, promouvoir la mobilité durable (plateforme, interconnectivité...), suivre la production et la consommation énergétique des bâtiments, etc.	Des possibles incidences positives liées aux actions de suivi de la production et de la consommation énergétiques	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Des possibles incidences positives liées aux actions de suivi de la production et de la consommation énergétiques	Aucune incidence négative relevée
sensibilisation, formation et accompagnement à la transformation numérique des entreprises, en particulier dans les territoires les moins dotés, pour le développement de nouvelles solutions numériques et de solutions de commerce en ligne au service de circuits courts ou de filières locales transfrontalières	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Objectif spécifique 1.iv : Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1.IV

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- formations destinées aux acteurs du tissu entrepreneurial actif dans les filières clés pour le développement du territoire et de la transition verte (industrie manufacturière, économie circulaire, énergies renouvelables, éco-construction et utilisation de matériaux durables et locaux), notamment l'entreprenariat féminin ;
- formation sur la thématique de la réduction de l'impact environnemental : initiatives de mobilité durable, lutte contre le gaspillage, diminution et valorisation des déchets, valorisation des ressources locales, réduction de l'utilisation du plastique et promotion de nouvelles solutions d'emballage ;
- développement de nouvelles compétences entrepreneuriales dans les secteurs inhérents aux RIS3 (développement de solutions numériques innovantes, soutien à l'innovation, santé) du territoire, visant à atténuer le phénomène d'abandon des territoires ;
- organisation d'évènements et d'actions de sensibilisation destinées aux opérateurs économiques, administrations publiques et citoyennes pour réduire leur impact environnemental (utilisation et consommation de plastique, utilisation de matériaux polluants) ;
- organisation de workshops/séminaires entre les TPME du même secteur afin de faire émerger de nouveaux réseaux/cluster de production ;
- sensibilisation à l'application des principes horizontaux de l'Union européenne dans la stratégie des chefs d'entreprises.

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions pour l'acquisition des compétences dans le secteur de l'économie verte (valorisation des déchets ou des matériaux issus de démolition, efficacité énergétique, éco-mobilité) et d'autres secteurs/filières clés pour le territoire transfrontalier (produits locaux et circuits courts, filière bois...), à travers le développement et transfert d'innovation des centres de recherches vers les entreprises ;

- actions visant à la création et/ou à la consolidation des réseaux transfrontaliers et/ou sectoriels des services qualifiés aux entreprises (TPME) émergentes ou existantes, ainsi que celles à fort potentiel de développement, au sein de la zone de coopération ;
- soutien à de nouveaux processus de production (PME) plus respectueux de l'environnement (démarches de certification conjointe valorisant les ressources locales et les processus de transformation durable) ;
- développer des actions de recherche liées à l'Intelligence Artificielle (IA), et à son adoption par les PME ;
- actions de sensibilisation, formation et projets pilotes visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments à travers l'introduction d'éco-innovations et l'utilisation de matériaux durables locaux ;
- actions de développement de compétences, expérimentations et projets pilotes dans le secteur de l'économie circulaire : réutilisation de produits issus des déchets (par exemple déchets ou matériaux issus de démolition), reconversion des centres de tri ;
- investissements pilotes pour expérimenter de nouvelles solutions dans la transformation de ressources agricoles ou forestières.

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1.IV AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Type d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
formations destinées aux acteurs du tissu entrepreneurial actif dans les filières clés pour le développement du territoire et de la transition verte (industrie manufacturière, économie circulaire, énergies renouvelables, éco-construction et utilisation de matériaux durables et locaux), notamment l'entrepreneuriat féminin	Des possibles incidences positives liées aux actions de formation dans les filières clés pour la transition verte du territoire	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions de formation dans les filières clés pour la transition verte du territoire	Aucune incidence négative relevée

Type d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
formation sur la thématique de la réduction de l'impact environnemental : initiatives de mobilité durable, lutte contre le gaspillage, diminution et valorisation des déchets, valorisation des ressources locales, réduction de l'utilisation du plastique et promotion de nouvelles solutions d'emballage	Des possibles incidences positives liées aux actions de formation sur la thématique de la réduction de l'impact environnemental	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions de formation sur la thématique de la réduction de l'impact environnemental	Aucune incidence négative relevée
développement de nouvelles compétences entrepreneuriales dans les secteurs inhérents aux RIS3 (développement de solutions numériques innovantes, soutien à l'innovation, santé) du territoire, visant à atténuer le phénomène d'abandon des territoires	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
organisation d'évènements et d'actions de sensibilisation destinées aux opérateurs économiques, administrations publiques et citoyennes pour réduire leur impact environnemental (utilisation et consommation de plastique, utilisation de matériaux polluants)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Type d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
organisation de workshops/séminaires entre les TPME du même secteur afin de faire émerger de nouveaux réseaux/cluster de production	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
sensibilisation à l'application des principes horizontaux de l'Union européenne dans la stratégie des chefs d'entreprises	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
actions pour l'acquisition des compétences dans le secteur de l'économie verte (valorisation des déchets ou des matériaux issus de démolition, efficacité énergétique, éco-mobilité) et d'autres secteurs/filières clés pour le territoire transfrontalier (produits locaux et circuits courts, filière bois...), à travers le développement et transfert d'innovation des centres de recherches vers les entreprises	Des possibles incidences positives liées aux actions d'acquisition de compétences dans le secteur de l'économie verte	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions d'acquisition de compétences dans le secteur de l'économie verte	Aucune incidence négative relevée
actions visant à la création et/ou à la consolidation des réseaux transfrontaliers et/ou sectoriels des services qualifiés aux entreprises (TPME) émergentes ou existantes, ainsi que celles à fort	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Type d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
potentiel de développement, au sein de la zone de coopération						
soutien à de nouveaux processus de production (PME) plus respectueux de l'environnement (démarches de certification conjointe valorisant les ressources locales et les processus de transformation durable)	Des possibles incidences positives liées au soutien à des nouveaux processus de production plus respectueux de l'environnement	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées au soutien à des nouveaux processus de production plus respectueux de l'environnement	Aucune incidence négative relevée
développer des actions de recherche liées à l'Intelligence Artificielle (IA), et à son adoption par les PME	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
actions de sensibilisation, formation et projets pilotes visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments à travers l'introduction d'éco-innovations et l'utilisation de matériaux durables locaux	Des possibles incidences positives liées aux actions sensibilisation, formation et projets pilotes visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions sensibilisation, formation et projets pilotes visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments	Aucune incidence négative relevée
actions de développement de compétences, expérimentations et projets pilotes dans le secteur de l'économie circulaire : réutilisation de produits issus des déchets (par exemple déchets ou matériaux issus de	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Type d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
démolition), reconversion des centres de tri						
investissements pilotes pour expérimenter de nouvelles solutions dans la transformation de ressources agricoles ou forestières	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Priorité 2 : Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA

Objectif spécifique 2.ii : Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2.II

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- information et sensibilisation des acteurs locaux sur l'utilisation des énergies renouvelables ;
- campagnes transfrontalières de sensibilisation et de concertation des habitants sur des projets d'énergies renouvelables.

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- contribution au développement d'un outil transnational pour l'observation et l'accompagnement de la transition énergétique de la région alpine prévu dans le cadre de la SUERA ;
- actions de mise en réseau des centres de recherche et entreprises (notamment les PME et TPE) du territoire pour renforcer les coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert ;
- promouvoir les transferts de technologies et de bonnes pratiques relatifs aux énergies renouvelables (production, stockage, redistribution), notamment l'hydrogène vert, ainsi qu'aux systèmes énergétiques autonomes et hors réseau et les micro-réseaux.

- **Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste exhaustive) :

- études de faisabilité pour des projets pilotes de production d'énergies renouvelables et partage des résultats à l'échelle transfrontalière (méthodologie d'évaluation de la durabilité économique, énergétique et environnementale...).

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2.II AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
information et sensibilisation des acteurs locaux sur l'utilisation des énergies renouvelables	Des possibles incidences positives liées aux actions d'information et sensibilisation sur l'utilisation des énergies renouvelables	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions d'information et sensibilisation sur l'utilisation des énergies renouvelables	Aucune incidence négative relevée
campagnes transfrontalières de sensibilisation et de concertation des habitants sur des projets d'énergies renouvelables	Des possibles incidences positives liées aux campagnes transfrontalières de sensibilisation et de concertation des habitants sur des projets d'énergies renouvelables	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux campagnes transfrontalières de sensibilisation et de concertation des habitants sur des projets d'énergies renouvelables	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
contribution au développement d'un outil transnational pour l'observation et l'accompagnement de la transition énergétique de la région alpine prévu dans le cadre de la SUERA	Des possibles incidences positives liées au développement d'un outil transnational pour l'observation et l'accompagnement de la transition énergétique	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées au développement d'un outil transnational pour l'observation et l'accompagnement de la transition énergétique	Aucune incidence négative relevée
actions de mise en réseau des centres de recherche et entreprises (notamment les PME et TPE) du territoire pour renforcer les coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert	Des possibles incidences positives liées au renforcement des coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées au renforcement des coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert	Aucune incidence négative relevée
promouvoir les transferts de technologies et de bonnes pratiques relatifs aux énergies renouvelables (production, stockage, redistribution), notamment l'hydrogène vert, ainsi qu'aux systèmes énergétiques autonomes et hors réseau et les micro-réseaux	Des possibles incidences positives liées aux transferts de technologies et bonnes pratiques relatifs aux énergies renouvelables	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux transferts de technologies et bonnes pratiques relatifs aux énergies renouvelables	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
<p>études de faisabilité pour des projets pilotes de production d'énergies renouvelables et partage des résultats à l'échelle transfrontalière (méthodologie d'évaluation de la durabilité économique, énergétique et environnementale...)</p>	<p>Des possibles incidences positives liées aux études de faisabilité pour des projets pilotes d'énergies renouvelables</p>	<p>Conformité par incidence négligeable</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>	<p>Conformité par incidence négligeable</p>	<p>Des possibles incidences positives liées aux études de faisabilité pour des projets pilotes d'énergies renouvelables</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>

Objectif spécifique 2.iv : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2.IV

- **Sensibilisation, d'information et de formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des porteurs d'intérêt du territoire sur le changement climatique, et notamment les risques naturels ;
- projets de capitalisation et de dissémination des résultats des projets menés antérieurement sur le changements climatiques et projets de transfert et d'intégration des résultats les plus probants.

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement de plans d'adaptation au changement climatique et de nouveaux instruments de prévention des risques à destination des citoyens, des décideurs politiques et des secteurs professionnels ;
- entraînements conjoints entre protection civile et pompiers provenant des deux pays ;
- constitution de centres de suivi transfrontaliers et de banques de données communes (observatoires, organisation de la collecte et du suivi de données comparables, outils d'aide à la décision pour les élus...), visant à l'adoption de nouveaux instruments de prévention, testés ensuite dans le cadre de projets pilotes ;
- partage et exploitation des données météorologiques et des données relatives aux bassins hydrographiques ;
- développement d'exercices pratiques, d'actions et des protocoles opérationnels conjoints pour apporter des réponses de terrain rapides et coordonnées aux risques et aux catastrophes naturels.

- **Préparation et lancement d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- infrastructures vertes innovantes permettant de protéger les zones habitées et d'adapter le territoire au changement climatique et aux risques associés (innovations dans les matériaux de construction...);

- outils et expérimentation de solutions durables visant à améliorer la prévention et la protection des habitants face aux catastrophes naturelles ;
- interventions respectueuses de l'environnement pour l'enlèvement et la réutilisation des matériaux provenant des inondations.

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2.IV AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
actions de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des porteurs d'intérêt du territoire sur le changement climatique, et notamment les risques naturels	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
projets de capitalisation et de dissémination des résultats des projets menés antérieurement sur les changements climatiques et projets de transfert et d'intégration des résultats les plus probants	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
développement de plans d'adaptation au changement climatique et de nouveaux instruments de prévention des risques à destination des citoyens, des décideurs politiques et des secteurs professionnels	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
entraînements conjoints entre protection civile et pompiers provenant des deux pays	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
constitution de centres de suivi transfrontaliers et de banques de données communes (observatoires, organisation de la collecte et du suivi de données comparables, outils d'aide à la décision pour les élus...), visant à l'adoption de nouveaux instruments de prévention, testés ensuite dans le cadre de projets pilotes	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
partage et exploitation des données météorologiques et des données relatives aux bassins hydrographiques	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
développement d'exercices pratiques, d'actions et des protocoles opérationnels conjoints pour apporter des réponses de terrain rapides et coordonnées aux risques et aux catastrophes naturels	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
infrastructures vertes innovantes permettant de protéger les zones habitées et d'adapter le territoire au changement climatique et aux risques associés (innovations dans les matériaux de construction...)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par contribution substantielle	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
outils et expérimentation de solutions durables visant à améliorer la prévention et la protection des habitants face aux catastrophes naturelles	Aucune incidence négative relevée	Conformité par contribution substantielle	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
interventions respectueuses de l'environnement pour l'enlèvement et la réutilisation des matériaux provenant des inondations	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par contribution substantielle	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Objectif spécifique 2.vii : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2.VII

- **Sensibilisation, connaissance, information et de formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions de sensibilisation destinées aux citoyens et touristes sur l'importance du patrimoine naturel pour favoriser les comportements plus respectueux de l'environnement ;
- actions visant à améliorer la connaissance transfrontalière des ressources naturelles (faune, flore...), actions de suivi et de protection des habitats et des espèces endémiques (réculte et suivi des données) ;
- actions de formation intégrée pour le développement de compétences professionnelles adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions visant à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité et la gestion coordonnée du patrimoine naturel dans la zone transfrontalière (à travers la protection des habitats et des espèces, la réduction de la présence d'espèces invasives, la promotion et le développement d'aires protégées, la connectivité écologique et la réhabilitation des écosystèmes) ;
- expérimentation de plans d'action et projets pilotes pour la gestion des ressources hydriques communes (fleuves, bassins versants, etc.), et les conflits d'usage (pastoralisme, tourisme, industries) ;
- développement de plateformes technologiques et mise en réseau de données et éléments cartographiques ;
- actions visant à améliorer la connaissance et la prise de conscience de la valeur du capital naturel et des services écosystémiques associés.

- **Préparation et lancement d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement d'infrastructures vertes en zones urbaines, périurbaines, rurales et sur la zone littorale, et de corridors écologiques permettant le déplacement de la faune à l'intérieur du territoire de coopération ;
- actions pour la récupération environnementale des habitats et des sentiers transfrontaliers ;
- interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel afin de le protéger du tourisme de masse et en améliorer l'accessibilité.

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2.VII AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
actions de sensibilisation destinées aux citoyens et touristes sur l'importance du patrimoine naturel pour favoriser les comportements plus respectueux de l'environnement	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions de sensibilisation sur l'importance du patrimoine naturel	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Des possibles incidences positives liées aux actions de sensibilisation sur l'importance du patrimoine naturel
actions visant à améliorer la connaissance transfrontalière des ressources naturelles (faune, flore...), actions de suivi et de protection des habitats et des espèces endémiques (récolte et suivi des données)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions visant à améliorer la connaissance transfrontalière des ressources naturelles et de suivi et de protection des	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Des possibles incidences positives liées aux actions visant à améliorer la connaissance transfrontalière des ressources naturelles et de suivi et de protection des

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
			habitats et des espèces endémiques			habitats et des espèces endémiques
actions de formation intégrée pour le développement de compétences professionnelles adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions de formation intégrée pour le développement de compétences professionnelles adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Des possibles incidences positives liées aux actions de formation intégrée pour le développement de compétences professionnelles adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels
actions visant à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité et la gestion coordonnée du patrimoine naturel dans la zone transfrontalière (à travers la protection des habitats et des espèces, la réduction de la présence d'espèces invasives, la promotion et le développement d'aires protégées, la connectivité écologique et la réhabilitation des écosystèmes)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions visant à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité et la gestion coordonnée du patrimoine naturel	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Des possibles incidences positives liées aux actions visant à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité et la gestion coordonnée du patrimoine naturel

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
expérimentation de plans d'action et projets pilotes pour la gestion des ressources hydriques communes (fleuves, bassins versants, etc.), et les conflits d'usage (pastoralisme, tourisme, industries)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par contribution substantielle	Des possibles incidences positives liées à l'expérimentation de plans d'action et projets pilotes pour la gestion des ressources hydriques communes	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement de plateformes technologiques et mise en réseau de données et éléments cartographiques	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
actions visant à améliorer la connaissance et la prise de conscience de la valeur du capital naturel et des services écosystémiques associés	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement d'infrastructures vertes en zones urbaines, périurbaines, rurales et sur la zone littorale, et de corridors écologiques permettant le déplacement de la faune à l'intérieur du territoire de coopération	Aucune incidence négative relevée	Conformité par contribution substantielle	Des possibles incidences positives liées au développement d'infrastructures vertes et de corridors écologiques	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Des possibles incidences positives liées au développement d'infrastructures vertes et de corridors écologiques

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
actions pour la récupération environnementale des habitats et des sentiers transfrontaliers	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux actions pour la récupération environnementale des habitats et des sentiers transfrontaliers	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Des possibles incidences positives liées aux actions pour la récupération environnementale des habitats et des sentiers transfrontaliers
interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel afin de le protéger du tourisme de masse et en améliorer l'accessibilité	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Des possibles incidences positives liées aux interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel

Objectif spécifique 2.viii : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2.VIII

- **Sensibilisation, connaissance, information et de formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

mise en place de réseaux de discussion et d'information pour l'émergence d'un système de mobilité mieux connecté, incluant certaines zones périurbaines en vue de la révision du réseau global RTE-T en 2023 (rôle des réseaux d'infrastructures durables et transports publics transfrontaliers), en cohérence avec la Convention Alpine ;

sensibilisation des citoyens sur la mobilité durable et les possibilités existantes à l'échelle locale (par exemple le transport ferroviaire).

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- création d'une base de données intégrant toutes les données sur la mobilité ;
- innovations pour favoriser un réseau multimodal dans les zones urbaines et périurbaines ;
- développement d'études et échanges de bonnes pratiques sur les modalités de mobilité douce dans les zones transfrontalières urbaines, y compris les transports par câble et expérimentation de projets pilotes. *

- **Formulation et/ou mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- accords/plans pour la réalisation de nouvelles solutions durables de transport urbain transfrontalier ;
- accords/plans permettant de résoudre la « problématique du dernier kilomètre » dans les zones urbaines transfrontalières ;
- expérimentation de formes de billetteries intégrées transfrontalières dans les zones urbaines caractérisées par de forts flux de travailleurs transfrontaliers ;

- étude de faisabilité pour des centres intermodaux, en réponse aux principaux nœuds de transport urbains et transfrontaliers ;
- développement de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement (ex. navettes à hydrogène produit à partir de sources renouvelables, réseaux de pistes cyclables).

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2.VIII AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
mise en place de réseaux de discussion et d'information pour l'émergence d'un système de mobilité mieux connectée, incluant certaines zones périurbaines en vue de la révision du réseau global RTE-T en 2023 (rôle des réseaux d'infrastructures durables et transports publics transfrontaliers), en cohérence avec la Convention Alpine	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
sensibilisation des citoyens sur la mobilité durable et les possibilités existantes à l'échelle locale (par exemple le transport ferroviaire)	Des possibles incidences positives liées à sensibilisation des citoyens sur la mobilité durable et les possibilités existantes à l'échelle locale	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées à sensibilisation des citoyens sur la mobilité durable et les possibilités existantes à l'échelle locale	Aucune incidence négative relevée
création d'une base de données intégrant toutes les données sur la mobilité	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
innovations pour favoriser un réseau multimodal dans les zones urbaines et périurbaines	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement d'études et échanges de bonnes pratiques sur les modalités de mobilité douce dans les zones transfrontalières urbaines, y compris les transports par câble et expérimentation de projets pilotes	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
accords/plans pour la réalisation de nouvelles solutions durables de transport urbain transfrontalier	Des possibles incidences positives liées aux accords/plans pour la	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Des possibles incidences positives liées aux accords/plans pour la	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
	réalisation de nouvelles solutions durables de transport urbain transfrontalier				réalisation de nouvelles solutions durables de transport urbain transfrontalier	
accords/plans permettant de résoudre la « problématique du dernier kilomètre » dans les zones urbaines transfrontalières	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
expérimentation de formes de billetteries intégrées transfrontalières dans les zones urbaines caractérisées par de forts flux de travailleurs transfrontaliers	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
étude de faisabilité pour des centres intermodaux, en réponse aux principaux nœuds de transport urbains et transfrontaliers	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement (ex. navettes à hydrogène produit à partir de sources	Des possibles incidences positives liées au développement de nouveaux systèmes de transports	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Des possibles incidences positives liées au développement de nouveaux systèmes de transports	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
renouvelables, réseaux de pistes cyclables)	touristiques plus respectueux de l'environnement				touristiques plus respectueux de l'environnement	

Priorité 3 : Supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA

Objectif spécifique 4.ii : Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4.II

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement de parcours conjoints pour renforcer les compétences linguistiques et numériques des citoyens (activités associatives, culturelles et sportives transfrontalières), des étudiants et apprentis (échanges scolaires transfrontaliers) et des professionnels (secteurs touristique et culturel notamment) ;
- développement de parcours de formation professionnelle conjoints, en particulier dans les secteurs économiques clés pour le territoire (notamment les filières liées aux technologies vertes et à l'artisanat local), les services d'urgence et de premiers secours ou encore le secteur du spectacle vivant ;
- activités de sensibilisation et de formation en faveur de l'inclusion sociale (par exemple via le sport) ainsi que de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire ALCOTRA ;
- développement de parcours transfrontaliers destinés à promouvoir une citoyenneté éclairée auprès des jeunes (éducation aux médias, lutte contre les fake news, opportunités professionnelles et de vie du territoire ALCOTRA, etc.) ;
- expérimentation de nouveaux modèles d'écoles alpines (par exemple de modèles hybrides d'école à distance, télédidactique et didactique en présentiel) ;
- actions pour favoriser le développement transfrontalier de stratégies communes, de nouveaux parcours didactiques binationaux et la mobilité transfrontalière des étudiants et des enseignants.

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4.II AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
développement de parcours conjoints pour renforcer les compétences linguistiques et numériques des citoyens (activités associatives, culturelles et sportives transfrontalières), des étudiants et apprentis (échanges scolaires transfrontaliers) et des professionnels (secteurs touristique et culturel notamment)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
développement de parcours de formation professionnelle conjoints, en particulier dans les secteurs économiques clés pour le territoire (notamment les filières liées aux technologies vertes et à l'artisanat local), les services d'urgence et de premiers secours ou encore le secteur du spectacle vivant	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
activités de sensibilisation et de formation en faveur de l'inclusion sociale (par exemple via le sport) ainsi que de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire ALCOTRA	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement de parcours transfrontaliers destinés à promouvoir une citoyenneté éclairée auprès des jeunes (éducation aux médias, lutte contre les fake news, opportunités professionnelles et de vie du territoire ALCOTRA, etc.)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
expérimentation de nouveaux modèles d'écoles alpines (par exemple de modèles hybrides d'école à distance, télédidactique et didactique en présentiel)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
actions pour favoriser le développement transfrontalier de stratégies communes, de nouveaux parcours didactiques binationaux et la mobilité transfrontalière des étudiants et des enseignants	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Objectif spécifique 4.v : Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4.V

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions de formation et d'échanges entre professionnels de la santé sur les deux versants de la frontière ;
- actions de prévention santé et de bien-être, via le recours aux ressources du territoire (offre thermale).

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- soutien aux réseaux transfrontaliers en termes de recherche sur des thématiques liées à la santé et à la silver economy, en synergie avec d'autres initiatives européennes (ex. Horizon Europe) ;
- développement de nouvelles solutions dans le cadre de la télémédecine et plus généralement des services d'assistance à distance afin de favoriser le maintien à domicile ;
- développement de solutions innovantes dans le cadre de la médecine de proximité (actions de prévention santé, Healty Housing et consolidation des soins à domicile) ;
- renforcement et développement des pôles de santé dans une optique de réseau territorial d'accès aux services sanitaires et de soins continus.

- **Formulation et/ou mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- définition d'accords/plans visant à améliorer la coopération et la coordination entre les services de soin et d'assistance des deux pays, notamment en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence dans les zones à proximité de la frontière ;
- définition d'accords/plans visant à renforcer l'accès aux services de proximité liés à la santé et à la silver economy, notamment dans les espaces ruraux du territoire transfrontalier.

- Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- expérimentation de services pilotes dans le cadre de la télémédecine et des services d'assistance à distance (mise en place de structures de santé transfrontalières) permettant d'assurer l'accès aux soins à tous les citoyens de la zone de coopération, notamment dans les aires les plus éloignées des zones urbaines.

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4.V AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
actions de formation et d'échanges entre professionnels de la santé sur les deux versants de la frontière	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
actions de prévention santé et de bien-être, via le recours aux ressources du territoire (offre thermique)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
soutien aux réseaux transfrontaliers en termes de recherche sur des thématiques liées à la santé et à la silver economy, en synergie avec d'autres initiatives européennes (ex. Horizon Europe)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement de nouvelles solutions dans le cadre de la télémédecine et plus généralement des services d'assistance à distance afin de favoriser le maintien à domicile	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement de solutions innovantes dans le cadre de la médecine de proximité (actions de prévention santé, Healty Housing et consolidation des soins à domicile)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
renforcement et développement des pôles de santé dans une optique de réseau territorial d'accès aux services sanitaires et de soins continus	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
définition d'accords/plans visant à améliorer la coopération et la coordination entre les services de soin et d'assistance des deux pays, notamment en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence dans les zones à proximité de la frontière	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
définition d'accords/plans visant à renforcer l'accès aux services de proximité liés à la santé et à la silver economy, notamment dans les espaces ruraux du territoire transfrontalier	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
expérimentation de services pilotes dans le cadre de la télémédecine et des services d'assistance à distance (mise en place de structures de santé transfrontalières) permettant d'assurer l'accès aux soins à tous les citoyens de la zone de coopération, notamment dans les aires les plus éloignées des zones urbaines	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Objectif spécifique 4.vi : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4.VI

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement de parcours de formation sur l'éco-tourisme et le tourisme expérientiel destinés à des opérateurs actifs dans le secteur du tourisme ;
- développement de parcours de sensibilisation sur la valeur et l'importance du patrimoine culturel transfrontalier, matériel et immatériel, destiné aux étudiants et plus généralement aux jeunes du territoire ALCOTRA ;
- création de nouveaux parcours de formation transfrontaliers destinés aux acteurs des arts du spectacle.

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement d'une offre culturelle sur le territoire axée sur le numérique, inclusive et accessible à tous (par ex. des musées interactifs), le spectacle vivant (théâtre social de communauté) et les arts visuels ;
- soutien aux réseaux transfrontaliers d'opérateurs, associations et entreprises culturelles et créatives afin de favoriser le développement d'approches et de produits innovants dans un cadre culturel ;
- développement d'une offre touristique sur le territoire axée sur les parcours touristiques innovants et écoresponsables ;
- soutien aux réseaux transfrontaliers d'acteurs publics et privés du secteur touristique pour promouvoir une gestion plus durable des sites les plus fortement fréquentés.

- **Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions de rénovation/restauration du patrimoine historique et culturel ainsi que des lieux de réception/hébergements touristiques, afin de renforcer l'offre transfrontalière (en soutenant notamment les partenariats publics/privés) ;

- investissements pour la réalisation de parcours/structures visant à fournir une utilisation durable du territoire, accessibles aux personnes à mobilité réduite (chemins/pistes cyclables, parcours naturalistes, chemins de randonnée, parcours de trekking, etc.).

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4.VI AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
développement de parcours de formation sur l'éco-tourisme et le tourisme expérientiel destinés à des opérateurs actifs dans le secteur du tourisme	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement de parcours de sensibilisation sur la valeur et l'importance du patrimoine culturel transfrontalier, matériel et immatériel, destiné aux étudiants et plus généralement aux jeunes du territoire ALCOTRA	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
création de nouveaux parcours de formation transfrontaliers destinés aux acteurs des arts du spectacle	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement d'une offre culturelle sur le territoire axée sur le numérique, inclusive et accessible à tous (par ex. des musées interactifs), le spectacle vivant (théâtre social de communauté) et les arts visuels	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
soutien aux réseaux transfrontaliers d'opérateurs, associations et entreprises culturelles et créatives afin de favoriser le développement d'approches et de produits innovants dans un cadre culturel	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement d'une offre touristique sur le territoire axée sur les parcours touristiques innovants et écoresponsables	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Des possibles incidences positives liées au développement d'une offre touristique sur le territoire axée sur les parcours touristiques innovants et écoresponsables

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
soutien aux réseaux transfrontaliers d'acteurs publics et privés du secteur touristique pour promouvoir une gestion plus durable des sites les plus fortement fréquentés	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Des possibles incidences positives liées au soutien aux réseaux transfrontaliers d'acteurs publics et privés du secteur touristique pour promouvoir une gestion plus durable des sites les plus fortement fréquentés
actions de rénovation/restauration du patrimoine historique et culturel ainsi que des lieux de réception/hébergements touristiques, afin de renforcer l'offre transfrontalière (en soutenant notamment les partenariats publics/privés)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
investissements pour la réalisation de parcours/structures visant à fournir une utilisation durable du territoire, accessibles aux personnes à mobilité réduite (chemins/pistes cyclables, parcours naturalistes, chemins de randonnée, parcours de trekking, etc.)	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Aucune incidence négative relevée	Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Priorité 4 : Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience

Objectif spécifique 5.ii : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 5.II

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- formation des opérateurs du secteur touristique et de la culture à travers des séminaires des activités de groupe, des rencontres "networking", favorisant l'échange interculturel et le développement de compétences touristiques, culturelles et linguistiques ;
 - actions de prévention dans le domaine de la santé avec une attention particulière au vieillissement de la population et aux services sociaux présents au niveau territorial ;
 - activités de sensibilisation sur le territoire et dans les écoles afin de promouvoir une mobilité active et durable.
- **Définition et mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier pouvant améliorer le cadre de vie des citoyens de l'aire de coopération.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- définition de stratégies, approches territoriales et plans d'actions en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture, mobilité durable, accès aux services sanitaires, protection de l'environnement, innovation etc. ;
 - accompagnement des acteurs locaux qui souhaitent se structurer davantage pour construire des stratégies territoriales ;
 - développement d'un dialogue et mise en place d'actions pilotes sur le thème de la territorialisation avec les États voisins (Suisse et Monaco), les autres programmes INTERREG et avec la SUERA.
- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques favorisant l'innovation et le partage de connaissances à l'échelle territoriale.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- expérimentation et application de technologies et solutions innovantes sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture (parcours touristiques et culturels, projets muséaux communs, recherches archéologiques, collaborations d'artistes, expositions, laboratoires créatifs, publications), mobilité durable (interopérabilité, plateformes numériques, étude de faisabilité pour des centres intermodaux sur la ligne Nice-Vintimille-Breil-Cuneo), accès aux services sanitaires (télémédecine, soins à domicile), protection de l'environnement (nouvelles technologies environnementales), innovation (alphabétisation numérique des personnes âgées) etc.

- **Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- investissements pilotes et expérimentations infrastructurelles sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels (systèmes d'alerte et de suivi), tourisme et culture (chemins de randonnées, parcours de trekking, parcours touristiques en milieu naturel), mobilité durable (voies et pistes cyclables), accès aux services sanitaires (investissements en télémédecine et soins à domicile), protection de l'environnement (matériels nécessaires à l'expérimentation de nouvelles technologies environnementales), innovation (matériels informatiques pour le traitement des données à distance etc.).

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 5.II AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
formation des opérateurs du secteur touristique et de la culture à travers des séminaires des activités de groupe, des rencontres "networking", favorisant l'échange interculturel et le développement de compétences touristiques, culturelles et linguistiques	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
actions de prévention dans le domaine de la santé avec une attention particulière au vieillissement de la population et aux services sociaux présents au niveau territorial	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
activités de sensibilisation sur le territoire et dans les écoles afin de promouvoir une mobilité active et durable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
définition de stratégies, approches territoriales et plans d'actions en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture, mobilité durable, accès aux services sanitaires, protection de l'environnement, innovation etc.	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
accompagnement des acteurs locaux qui souhaitent se structurer davantage pour construire des stratégies territoriales	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
développement d'un dialogue et mise en place d'actions pilotes sur le thème de la territorialisation avec les États voisins (Suisse et Monaco), les autres programmes INTERREG et avec la SUERA	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
<p>expérimentation et application de technologies et solutions innovantes sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture (parcours touristiques et culturels, projets muséaux communs, recherches archéologiques, collaborations d'artistes, expositions, laboratoires créatifs, publications), mobilité durable (interopérabilité, plateformes numériques, étude de faisabilité pour des centres intermodaux sur la ligne Nice-Vintimille-Breil-Cuneo), accès aux services sanitaires (télé médecine, soins à domicile), protection de l'environnement (nouvelles technologies environnementales), innovation (alphabétisation numérique des personnes âgées) etc</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>	<p>Conformité par incidence négligeable</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>	<p>Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
<p>investissements pilotes et expérimentations infrastructurelles sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels (systèmes d'alerte et de suivi), tourisme et culture (chemins de randonnées, parcours de trekking, parcours touristiques en milieu naturel), mobilité durable (voies et pistes cyclables), accès aux services sanitaires (investissements en télémédecine et soins à domicile), protection de l'environnement (matériels nécessaires à l'expérimentation de nouvelles technologies environnementales), innovation (matériels informatiques pour le traitement des données à distance etc.).</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>	<p>Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>	<p>Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>	<p>Aucune incidence négative relevée</p>

Priorité 5 : Dépasser les principaux obstacles administratifs de la zone ALCOTRA.

Objectif spécifique Une meilleure gouvernance de la coopération

RAPPEL DES MESURES SOUTENUES AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE MEILLEURE GOUVERNANCE

- **Définition et mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier visant à résoudre ou à dépasser des obstacles transfrontaliers.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- solutions permettant de dépasser les obstacles légaux et administratifs ayant, jusqu'alors, empêché le développement des échanges transfrontaliers et de renforcer le bilinguisme des citoyens, en s'appuyant notamment sur le développement de programmes télévisuels transfrontaliers sur les chaînes régionales ou les antennes régionales des chaînes nationales telles que France 3 Région ou TGR en Italie ;
- solutions permettant de favoriser l'interopérabilité, les initiatives de coopération et de mobilité en matière sanitaire (systèmes de soin au sein de la zone transfrontalière permettant d'assurer une prise en charge des patients transfrontaliers, collaborations entre personnels...), en matière de transport (mobilité durable favorisant la multimodalité pour réduire l'isolement des zones rurales et de montagne) ;
- gouvernance transfrontalière pour améliorer le cadre juridique et administratif et l'efficacité des interventions dans la gestion des catastrophes naturelles et des risques et pour développer les interconnexions entre la gouvernance du Programme ALCOTRA et la SUERA ;
- solutions innovantes afin de dépasser les divergences dans le domaine de la formation : reconnaissance des diplômes et des compétences et élaboration de nouvelles possibilités de développement de formation de type binational, création de nouveaux diplômes ;
- actions d'accompagnement du partenariat ALCOTRA : actions de formation aux langues, sensibilisation aux spécificités de chaque État membre en matière administrative, juridique ou politique, présentation de rapports thématiques permettant une nouvelle acculturation des membres des instances, travaux conjoints sur l'observation territoriale transfrontalière et mise en réseau des organismes d'observation territoriale de part et d'autre de la frontière pour mieux étudier les évolutions de l'espace frontalier.

VUE GLOBALE SYNTHETIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES MESURES DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE MEILLEURE GOUVERNANCE AU PRINCIPE DNSH

En accord avec la méthodologie nationale, pour les critères « Adaptation », « Ressources aquatiques et marines », « Pollutions » et « Biodiversité », la conformité des mesures au principe DNSH est évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Ce tableau résume les informations principales, issues du rapport environnemental du PO FEDER-FSE+, prouvant la conformité des mesures au principe DNSH pour les critères susmentionnés. Nous renvoyons à l'analyse des incidences probables du rapport environnemental pour davantage de détails.

Pour les critères « Adaptation » et « Economie circulaire », l'analyse détaillée de la conformité des mesures au principe DNSH est consultable à l'annexe 1 du présent document. Dans le tableau suivant, seules les conclusions de cette analyse sont présentées.

Afin d'assurer une cohérence avec le référentiel national de l'évaluation DNSH des plans et programmes, le choix a été fait de maintenir les intitulés des types d'action tels qu'ils apparaissent dans l'accord de partenariat 2021 – 2027 mobilisé dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
solutions permettant de dépasser les obstacles légaux et administratifs ayant, jusqu'alors, empêché le développement des échanges transfrontaliers et de renforcer le bilinguisme des citoyens, en s'appuyant notamment sur le développement de programmes télévisuels transfrontaliers sur les chaînes régionales ou les antennes régionales des chaînes nationales telles que France 3 Région ou TGR en Italie	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
solutions permettant de favoriser l'interopérabilité, les initiatives de coopération et de mobilité en matière sanitaire (systèmes de soin au sein de la zone transfrontalière permettant d'assurer une prise en charge des patients frontaliers, collaborations entre personnels...), en matière de transport (mobilité durable favorisant la multimodalité pour réduire l'isolement des zones rurales et de montagne)	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
gouvernance transfrontalière pour améliorer le cadre juridique et administratif et l'efficacité des interventions dans la gestion des catastrophes naturelles et des risques et pour développer les interconnexions entre la gouvernance du Programme ALCOTRA et la SUERA	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

Types d'action	Atténuation	Adaptation	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollutions	Biodiversité
solutions innovantes afin de dépasser les divergences dans le domaine de la formation : reconnaissance des diplômes et des compétences et élaboration de nouvelles possibilités de développement de formation de type binational, création de nouveaux diplômes	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée
actions d'accompagnement du partenariat ALCOTRA : actions de formation aux langues, sensibilisation aux spécificités de chaque État membre en matière administrative, juridique ou politique, présentation de rapports thématiques permettant une nouvelle acculturation des membres des instances, travaux conjoints sur l'observation territoriale transfrontalière et mise en réseau des organismes d'observation territoriale de part et d'autre de la frontière pour mieux étudier les évolutions de l'espace frontalier	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Conformité par incidence négligeable	Aucune incidence négative relevée	Aucune incidence négative relevée

ANNEXES

1 - Arborescence du PO ALCOTRA		2 - Evaluation DNSH de fond [Oui - Non]		2.1 - Si non, motif de l'exclusion (A - Incidence négligeable, B - Contribution substantielle, C - Conformité validée dans le cadre du PNRR) et justification de l'approche simplifiée:		2.2 Si oui, évaluation DNSH de fond		Mention à inscrire dans le programme	Critères d'écoconditionnalité permettant la conformité de la mesure au principe DNSH
Objectif spécifique	Mesure - Types d'action	Adaptation Economie circulaire	Adaptation Economie circulaire	Justification brève de l'exclusion retenue					
Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	développement d'applications et de services digitaux favorisant la mise en réseau des acteurs économiques du territoire et le développement conjoint d'innovations au sein de secteurs clés	Non	Non	A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure vise le développement de services numériques. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. La mesure vise le développement de services numériques. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	<p>Adaptation : la mesure risque-t-elle d'entraîner une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens?</p> <p>Economie circulaire : la mesure risque-t-elle: (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire ?</p>	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	développement de l'approche Smart Villages dans les aires à faible densité de population de la région alpine, avec une attention particulière portée aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap, aux personnes à risque d'exclusion, aux jeunes et aux femmes, en cohérence avec la SUEIRA	Non	Oui		A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure pourrait se traduire par l'acquisition d'équipements. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p> <p>Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire. La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets liée à l'usure et aux besoins futurs de renouvellement des équipements dont l'acquisition est soutenue par la mesure. Or, une moindre quantité de ces déchets sera produite, ce qui ne devrait donc pas constituer un préjudice important à l'atteinte des objectifs européens en matière d'économie circulaire. De plus, l'Union européenne, au travers la directive cadre de 2009/125/CE, impose dans les Etats membres des niveaux de performance environnemental que les fabricants de produits ou équipements doivent respecter pour pouvoir les mettre sur le marché européen. L'article L541-10 du Code de l'Environnement établit également le principe de "responsabilité élargie du producteur" (REP) en vertu duquel il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent. En Italie, le décret législatif n. 116 du 3 septembre 2020 vient renforcer le système du principe de la responsabilité élargie du producteur.</p>	<p>Adaptation : la mesure risque-t-elle d'entraîner une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens?</p> <p>Economie circulaire : la mesure risque-t-elle: (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire ?</p>	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond

Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	expérimentation et développement d'applications et de solutions numériques pour faciliter l'accès aux services publics et les interactions entre les administrations publiques, les entreprises et les citoyens, promouvoir la mobilité durable (plateforme, interconnectivité...), suivre la production et la consommation énergétique des bâtiments, etc.	Non	Oui		A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure vise à favoriser l'accès aux services numériques. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.	Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à l'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire. La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets liés à l'usage et aux besoins futurs de renouvellement des équipements numériques soutenus. Une quantité marginale de ces déchets sera produite, ce qui ne devrait donc pas constituer un préjudice important à l'atteinte des objectifs européens en matière d'économie circulaire. De plus, l'Union européenne, au travers la directive cadre de 2009/125/CE, impose dans les Etats membres des niveaux de performance environnemental que les fabricants de produits ou équipements doivent respecter pour pouvoir les mettre sur le marché européen. L'article L541-10 du Code de l'Environnement établit également le principe de " responsabilité élargie du producteur " (REP) en vertu duquel il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent. Fondée sur ce principe, une filière de collecte et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est opérationnelle en France depuis le 22 juillet 2005 pour les DEEE professionnels et depuis le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers. L'organisation de la filière des DEEE, qui permet de gérer efficacement plus de 600 000 tonnes par an de déchets d'équipements électriques et électroniques, est réglementée également par les articles L. 541-10-20 et R. 543-172 à R. 543-206 du Code de l'environnement. En Italie, le décret législatif 49/2014 réglemente la gestion et le traitement des DEEE. Plus de 365 000 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été recyclées en Italie en 2020, soit une augmentation de plus de 6,35 % par rapport à 2019.	Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNH de fond	
Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	sensibilisation, formation et accompagnement à la transformation numérique des entreprises, en particulier dans les territoires les moins dotés, pour le développement de nouvelles solutions numériques et de solutions de commerce en ligne au service de circuits courts ou de filières locales transfrontalières	Non	Non		A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.		Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable	
Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	Formations destinées aux acteurs du tissu entrepreneurial actif dans les filières clés pour le développement du territoire et de la transition verte (industrie manufacturière, économie circulaire, énergies renouvelables, éco-construction et utilisation de matériaux durables et locaux), notamment l'entrepreneuriat féminin	Non	Non		A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.		Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable	

<p>Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>formation sur la thématique de la réduction de l'impact environnemental : initiatives de mobilité durable, lutte contre le gaspillage, diminution et valorisation des déchets, valorisation des ressources locales, réduction de l'utilisation du plastique et promotion de nouvelles solutions d'emballage</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>		<p>A</p>	<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
<p>Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>développement de nouvelles compétences entrepreneuriales dans les secteurs inhérents aux RIS3 (développement de solutions numériques innovantes, soutien à l'innovation, santé) du territoire, visant à atténuer le phénomène d'abandon des territoires</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>		<p>A</p>	<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
<p>Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>organisation d'événements et d'actions de sensibilisation destinées aux opérateurs économiques, administrations publiques et citoyennes pour réduire leur impact environnemental (utilisation et consommation de plastique, utilisation de matériaux polluants)</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>		<p>A</p>	<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	

Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	organisation de workshops/séminaires entre les TPME du même secteur afin de faire émerger de nouveaux réseaux/clusters de production	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	--

Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	sensibilisation à l'application des principes horizontaux de l'Union européenne dans la stratégie des chefs d'entreprises	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
---	---	-----	-----	--	---	---	---	--	--

Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	actions pour l'acquisition des compétences dans le secteur de l'économie verte (valorisation des déchets ou des matériaux issus de démolition, efficacité énergétique, éco-mobilité) et d'autres secteurs/branches clés pour le territoire transfrontalier (produits locaux et circuits courts, filière bois...) à travers le développement et transfert d'innovation des centres de recherches vers les entreprises	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	--

<p>Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>actions visant à la création et/ou à la consolidation des réseaux transfrontaliers et/ou sectoriels des services qualifiés aux entreprises (TPME) émergentes ou existantes, ainsi que celles à fort potentiel de développement, au sein de la zone de coopération</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>		<p>A</p>	<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
<p>Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>soutien à de nouveaux processus de production (PME) plus respectueux de l'environnement (démarches de certification conjointe valorisant les ressources locales et les processus de transformation durable)</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>		<p>A</p>	<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement. Par ailleurs, il est à noter que il est à noter que les nouveaux processus de production soutenus par le biais de cette mesure pourraient cibler l'objectif d'économie circulaire et de fait favoriser son atteinte.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
<p>Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>actions de sensibilisation, formation et projets pilotes visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments à travers l'introduction d'éco-innovations et l'utilisation de matériaux durables locaux</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>		<p>A</p>	<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	

Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	actions de développement de compétences, expérimentations et projets pilotes dans le secteur de l'économie circulaire : réutilisation de produits issus des déchets (par exemple déchets ou matériaux, issus de démolition), reconversion des centres de tri	Oui	Oui						<p>Adaptation : NON, la mesure ne risque pas d'entraîner une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par la construction/extension/aménagement d'infrastructures. Afin d'éviter une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens, il faudra veiller à ce que ces infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne contribuent pas à l'émergence d'îlots de chaleur urbains ; - ne soient pas construites en zone inondable ou potentiellement inondable à l'avenir en fonction de l'évolution du climat ; - puissent garantir un confort d'été. <p>Or, la réglementation sur la construction neuve (RE2020) est très ambitieuse en matière d'adaptation des bâtiments au changement climatique : en introduisant un objectif de confort d'été, la RE2020 garantira des bâtiments adaptés aux conditions climatiques futures, et notamment aux épisodes de canicule, plus fréquents et intenses du fait du changement climatique. Cette réglementation s'appliquera aux bâtiments construits en métropole dès 2021. En Italie, le décret législatif d'août 2005 n.192 et le décret législatif de décembre 2006 n.311 réglemente l'isolation thermique des nouvelles constructions.</p> <p>Les Plans de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) et les Piani di Gestione del Rischio Alluvioni, quant à eux, interdisent les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limitent dans les autres zones inondables. Ils prescrivent également des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes, ainsi que les mesures de protection et de prévention collectives.</p> <p>L'émergence d'îlots de chaleur urbains ne serait pas du ressort direct du projet : il relèvera des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme et notamment des documents encadrant ces politiques.</p> <p>Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets du BTP liée à la construction de nouvelles infrastructures. Or, la Directive Cadre Européenne de 2008 (Directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives) impose à partir de 2020 le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP à hauteur de 70 % en poids. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 instaure la mise en place d'une filière de traitement des déchets du BTP, dans le cadre du dispositif dit de " responsabilité élargie du producteur (REP) ". Les fabricants de produits et de matériaux de construction du bâtiment devront s'organiser et assurer la seconde vie de leurs produits. Par ailleurs, la loi climat et résilience d'août 2021 introduit la notion de durabilité dans la commande publique et s'appliquera aux infrastructures publiques financées par le FEDER. D'autres documents réglementaires et stratégiques en matière de recyclage et réemploi des</p>	Adaptation : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond
---	--	-----	-----	--	--	--	--	--	---	---	--

Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	actions de développement de compétences, expérimentations et projets pilotes dans le secteur de l'économie circulaire : réutilisation de produits issus des déchets (par exemple déchets ou matériaux, issus de démolition), reconversion des centres de tri	Oui	Oui						<p>Adaptation : NON, la mesure ne risque pas d'entraîner une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par la construction/extension/aménagement d'infrastructures. Afin d'éviter une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens, il faudra veiller à ce que ces infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne contribuent pas à l'émergence d'îlots de chaleur urbains ; - ne soient pas construites en zone inondable ou potentiellement inondable à l'avenir en fonction de l'évolution du climat ; - puissent garantir un confort d'été. <p>Or, la réglementation sur la construction neuve (RE2020) est très ambitieuse en matière d'adaptation des bâtiments au changement climatique : en introduisant un objectif de confort d'été, la RE2020 garantira des bâtiments adaptés aux conditions climatiques futures, et notamment aux épisodes de canicule, plus fréquents et intenses du fait du changement climatique. Cette réglementation s'appliquera aux bâtiments construits en métropole dès 2021. En Italie, le décret législatif d'août 2005 n.192 et le décret législatif de décembre 2006 n. 311 réglemente l'isolation thermique des nouvelles constructions.</p> <p>Les Plans de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) et les Piani di Gestione del Rischio Alluvioni, quant à eux, interdisent les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limitent dans les autres zones inondables. Ils prescrivent également des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes, ainsi que les mesures de protection et de prévention collectives.</p> <p>L'émergence d'îlots de chaleur urbains ne serait pas du ressort direct du projet : il relèvera des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme et notamment des documents encadrant ces politiques.</p> <p>Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets du BTP liée à la construction de nouvelles infrastructures. Or, la Directive Cadre Européenne de 2008 (Directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives) impose à partir de 2020 le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP à hauteur de 70 % en poids. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 instaure la mise en place d'une filière de traitement des déchets du BTP, dans le cadre du dispositif dit de " responsabilité élargie du producteur (REP) ". Les fabricants de produits et de matériaux de construction du bâtiment devront s'organiser et assurer la seconde vie de leurs produits. Par ailleurs, la loi climat et résilience d'août 2021 introduit la notion de durabilité dans la commande publique et s'appliquera aux infrastructures publiques financées par le FEDER. D'autres documents réglementaires et stratégiques en matière de recyclage et réemploi des déchets du BTP existent en France (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV), Feuille de route économie circulaire (FREC)). Par ailleurs, il est à noter que la mesure soutenue vise à favoriser le réemploi des déchets du BTP.</p>	Adaptation : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond
---	--	-----	-----	--	--	--	--	--	---	---	--

Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	investissements pilotes pour expérimenter de nouvelles solutions dans la transformation de ressources agricoles ou forestières	Non	Oui		A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure pourrait se traduire par l'acquisition d'équipements de transformation de ressources agricoles ou forestières. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.	Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire. La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets liée à l'usure et aux besoins futurs de renouvellement des équipements dont l'acquisition est soutenue par la mesure. Or, une moindre quantité de ces déchets sera produite, ce qui ne devrait donc pas constituer un préjudice important à l'atteinte des objectifs européens en matière d'économie circulaire. De plus, l'Union européenne, au travers la directive cadre de 2009/125/CE, impose dans les Etats membres des niveaux de performance environnemental que les fabricants de produits ou équipements doivent respecter pour pouvoir les mettre sur le marché européen. L'article L541-10 du Code de l'Environnement établit également le principe de " responsabilité élargie du producteur " (REP) en vertu duquel il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent. En Italie, le décret législatif n. 116 du 3 septembre 2020 vient renforcer le système du principe de la responsabilité élargie du producteur.	Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond	
---	--	-----	-----	--	---	--	--	---	--

Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	information et sensibilisation des acteurs locaux sur l'utilisation des énergies renouvelables	Non	Non		A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.		Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable	
--	--	-----	-----	--	---	--	--	---	--

Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	campagnes transfrontalières de sensibilisation et de concertation des habitants sur des projets d'énergies renouvelables	Non	Non		A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.		Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable	
--	--	-----	-----	--	---	--	--	---	--

Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	contribution au développement d'un outil transnational pour l'observation et l'accompagnement de la transition énergétique de la région alpine prévu dans le cadre de la SUERA	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	--	-----	-----	--	---	---	---	--	--	--

Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	actions de mise en réseau des centres de recherche et entreprises (notamment les PME et TPE) du territoire pour renforcer les coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	--	-----	-----	--	---	---	---	--	--	--

Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	promouvoir les transferts de technologies et de bonnes pratiques relatifs aux énergies renouvelables (production, stockage, redistribution), notamment l'hydrogène vert, ainsi qu'aux systèmes énergétiques autonomes et hors réseau et les micro-réseaux	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	---	-----	-----	--	---	---	---	--	--	--

Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	études de faisabilité pour des projets pilotes de production d'énergies renouvelables et partage des résultats à l'échelle transfrontalière (méthodologie d'évaluation de la durabilité économique, énergétique et environnementale..)							Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.	Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	--	---

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	actions de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des porteurs d'intérêt du territoire sur le changement climatique, et notamment les risques naturels							Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.	Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	projets de capitalisation et de dissémination des résultats des projets menés antérieurement sur le changements climatiques et projets de transfert et d'intégration des résultats les plus probants							Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.	Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	--	---

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	développement de plans d'adaptation au changement climatique et de nouveaux instruments de prévention des risques à destination des citoyens, des décideurs politiques et des secteurs professionnels		Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	entraînements conjoints entre protection civile et pompiers provenant des deux pays		Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	constitution de centres de suivi transfrontaliers et de banques de données communes (observatoires, organisation de la collecte et du suivi de données comparables, outils d'aide à la décision pour les élus...), visant à l'adoption de nouveaux instruments de prévention, testés ensuite dans le cadre de projets pilotes		Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	partage et exploitation des données météorologiques et des données relatives aux bassins hydrographiques	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>			<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
--	--	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	développement d'exercices pratiques, d'actions et des protocoles opérationnels conjoints pour apporter des réponses de terrain rapides et coordonnées aux risques et aux catastrophes naturels	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>			<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
--	--	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	infrastructures vertes innovantes permettant de protéger les zones habitées et d'adapter le territoire au changement climatique et aux risques associés (innovations dans les matériaux de construction...)	Non	Oui			B		<p>Adaptation : la mesure pourrait contribuer à l'objectif d'adaptation de la population et des biens aux conditions climatiques actuelles et futures.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par l'aménagement d'infrastructures vertes innovantes visant l'adaptation du territoire au changement climatique et aux risques associés. Ainsi, elle pourrait participer à l'objectif européen d'adaptation.</p> <p>Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets du BTP liée à la construction de nouvelles infrastructures. Or, la Directive Cadre Européenne de 2008 (Directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives) impose à partir de 2020 le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP à hauteur de 70 % en poids. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 instaure la mise en place d'une filière de traitement des déchets du BTP, dans le cadre du dispositif dit de " responsabilité élargie du producteur (REP) ". Les fabricants de produits et de matériaux de construction du bâtiment devront s'organiser et assurer la seconde vie de leurs produits. Par ailleurs, la loi climat et résilience d'août 2021 introduit la notion de durabilité dans la commande publique et s'appliquera aux infrastructures publiques financées par le FEDER. D'autres documents réglementaires et stratégiques en matière de recyclage et réemploi des déchets du BTP existent en France (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV), Feuille de route économie circulaire (FREC)).</p>			<p>Adaptation : Conformité par contribution substantielle</p> <p>Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNH de fond</p>
--	---	-----	-----	--	--	---	--	---	--	--	--

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	outils et expérimentation de solutions durables visant à améliorer la prévention et la protection des habitants face aux catastrophes naturelles	Non	Non		B	A	<p>Adaptation : la mesure pourrait contribuer à l'objectif d'adaptation de la population et des biens aux conditions climatiques actuelles et futures. La mesure pourrait se traduire par le développement de solutions durables d'adaptation du territoire au changement climatique et aux risques associés. Ainsi, elle pourrait participer à l'objectif européen d'adaptation.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. La mesure pourrait se traduire par le développement de solutions durables d'adaptation du territoire au changement climatique et aux risques associés. Ainsi, elle ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par contribution substantielle</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	--	-----	-----	--	---	---	---	--	---	--

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	interventions respectueuses de l'environnement pour l'enlèvement et la réutilisation des matériaux provenant des inondations	Non	Non		A	B	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure pourrait se traduire par l'enlèvement et la réutilisation de matériaux en provenance des inondations. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p> <p>Economie circulaire : la mesure pourrait contribuer à l'objectif de développement de l'économie circulaire. La mesure pourrait se traduire par l'enlèvement et la réutilisation de matériaux en provenance des inondations. Ainsi, elle pourrait participer à l'objectif européen de développement de l'économie circulaire.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par contribution substantielle</p>	
--	--	-----	-----	--	---	---	---	--	---	--

Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	actions de sensibilisation destinées aux citoyens et touristes sur l'importance du patrimoine naturel pour favoriser les comportements plus respectueux de l'environnement	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par contribution substantielle</p>	
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	---	--

Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	actions visant à améliorer la connaissance transfrontalière des ressources naturelles (faune, flore...), actions de suivi et de protection des habitats et des espèces endémiques (récolte et suivi des données)	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par contribution substantielle</p>
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	---

Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	actions de formation intégrée pour le développement de compétences professionnelles adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par contribution substantielle</p>
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	---

Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	actions visant à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité et la gestion coordonnée du patrimoine naturel dans la zone transfrontalière (à travers la protection des habitats et des espèces, la réduction de la présence d'espèces invasives, la promotion et le développement d'aires protégées, la connectivité écologique et la réhabilitation des écosystèmes)	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>La mesure vise à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>La mesure vise à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	--

Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	expérimentation de plans d'action et projets pilotes pour la gestion des ressources hydriques communes (fleuves, bassins versants, etc.), et les conflits d'usage (pastoralisme, tourisme, industries)	Non	Non		B	A	<p>Adaptation : la mesure pourrait contribuer à l'objectif d'adaptation de la population et des biens aux conditions climatiques actuelles et futures.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par l'expérimentation de plans d'action et projets pilotes pour la gestion des ressources hydriques et les conflits d'usage. Ainsi, elle pourrait participer à l'objectif européen d'adaptation.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par l'expérimentation de plans d'action et projets pilotes pour la gestion des ressources hydriques et les conflits d'usage. Ainsi, elle ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par contribution substantielle</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	---	--

Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	développement de plateformes technologiques et mise en réseau de données et éléments cartographiques	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	--	--

Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	actions visant à améliorer la connaissance et la prise de conscience de la valeur du capital naturel et des services écosystémiques associés	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	--	--

<p>Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes</p>	<p>développement d'infrastructures vertes en zones urbaines, périurbaines, rurales et sur la zone littorale, et de corridors écologiques permettant le déplacement de la faune à l'intérieur du territoire de coopération</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>			<p>B</p>	<p>A</p>	<p>Adaptation : la mesure pourrait contribuer à l'objectif d'adaptation de la population et des biens aux conditions climatiques actuelles et futures. La mesure pourrait se traduire par l'aménagement d'infrastructures vertes en zones urbaines, périurbaines, rurales et sur la zone littorale, et de corridors écologiques. Ainsi, elle pourrait participer à l'objectif européen d'adaptation. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. La mesure pourrait se traduire par l'aménagement d'infrastructures vertes en zones urbaines, périurbaines, rurales et sur la zone littorale, et de corridors écologiques. Ainsi, elle ne se</p>		<p>Adaptation : Conformité par contribution substantielle Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
<p>Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>actions pour la récupération environnementale des habitats et des sentiers transfrontaliers</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>			<p>A</p>	<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure vise à récupérer les habitats et les sentiers transfrontaliers. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. La mesure vise à récupérer les habitats et les sentiers transfrontaliers. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
<p>Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel afin de le protéger du tourisme de masse et en améliorer l'accessibilité</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>			<p>A</p>	<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure vise à protéger le patrimoine naturel du tourisme de masse. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. La mesure vise à protéger le patrimoine naturel du tourisme de masse. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	

Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	mise en place de réseaux de discussion et d'information pour l'émergence d'un système de mobilité mieux connecté, incluant certaines zones périurbaines en vue de la révision du réseau global RTE-T en 2023 (rôle des réseaux d'infrastructures durables et transports publics transfrontaliers), en cohérence avec la Convention Alpine	Non	Non				Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.		Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
---	---	-----	-----	--	--	--	--	--	---

Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	sensibilisation des citoyens sur la mobilité durable et les possibilités existantes à l'échelle locale (par exemple le transport ferroviaire)	Non	Non				Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.		Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
---	---	-----	-----	--	--	--	--	--	---

Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	création d'une base de données intégrant toutes les données sur la mobilité	Non	Non				Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.		Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
---	---	-----	-----	--	--	--	--	--	---

Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	développement d'études et échanges de bonnes pratiques sur les modalités de mobilité douce dans les zones transfrontalières urbaines, y compris les transports par câble et expérimentation de projets pilotes	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
---	--	-----	-----	--	---	---	---	---	--

Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	accords/plans pour la réalisation de nouvelles solutions durables de transport urbain transfrontalier	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
---	---	-----	-----	--	---	---	---	---	--

Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	accords/plans permettant de résoudre la « problématique du dernier kilomètre » dans les zones urbaines transfrontalières	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
---	--	-----	-----	--	---	---	---	---	--

Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	expérimentation de formes de billetteries intégrées transfrontalières dans les zones urbaines caractérisées par de forts flux de travailleurs transfrontaliers	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	étude de faisabilité pour des centres intermodaux, en réponse aux principaux nœuds de transport urbains et transfrontaliers	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	développement de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement (ex. navettes à hydrogène produit à partir de sources renouvelables, réseaux de pistes cyclables)	Non	Oui			A		<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>La mesure vise développer des nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p>	<p>Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets liée à l'usure et aux besoins futurs de renouvellement des véhicules dont l'acquisition est soutenue par la mesure.</p> <p>Or, une moindre quantité de ces déchets sera produite, ce qui ne devrait donc pas constituer un préjudice important à l'atteinte des objectifs européens en matière d'économie circulaire. De plus, l'Union européenne, au travers la directive cadre de 2009/125/CE, impose dans les Etats membres des niveaux de performance environnemental que les fabricants de produits ou équipements doivent respecter pour pouvoir les mettre sur le marché européen. L'article L541-10 du Code de l'Environnement établit également le principe de " responsabilité élargie du producteur " (REP) en vertu duquel il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent. En Italie, le décret législatif n.116 du 3 septembre 2020 vient renforcer le système du principe de la responsabilité élargie du producteur.</p>	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond

Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	développement de parcours de formation professionnelle conjoints, en particulier dans les secteurs économiques clés pour le territoire (notamment les filières liées aux technologies vertes et à l'artisanat local), les services d'urgence et de premiers secours ou encore le secteur du spectacle vivant	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
---	--	-----	-----	--	---	---	---	--	--

Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	développement de parcours transfrontaliers destinés à promouvoir une citoyenneté éclairée auprès des jeunes (éducation aux médias, lutte contre les Fake news, opportunités professionnelles et de vie du territoire ALCOTRA, etc.)	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
---	---	-----	-----	--	---	---	---	--	--

Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	expérimentation de nouveaux modèles d'écoles alpines (par exemple de modèles hybrides d'école à distance, télédidactique et didactique en présentiel)	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
---	---	-----	-----	--	---	---	---	--	--

Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	actions pour favoriser le développement transfrontalier de stratégies communes, de nouveaux parcours didactiques binationaux et la mobilité transfrontalière des étudiants et des enseignants	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
---	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	actions de formation et d'échanges entre professionnels de la santé sur les deux versants de la frontière	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
---	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	actions de prévention santé et de bien-être, via le recours aux ressources du territoire (offre thermique)	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>La mesure vise à favoriser les actions de prévention et de bien-être via le recours aux ressources du territoire. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>La mesure vise à favoriser les actions de prévention et de bien-être via le recours aux ressources du territoire. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
---	--	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	soutien aux réseaux transfrontaliers en termes de recherche sur des thématiques liées à la santé et à la silver economy, en synergie avec d'autres initiatives européennes (ex. Horizon Europe)	Non	Non		A	A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. S'agissant du stade de la recherche, l'impact de la mesure sur les incidences négatives du climat serait non significatif. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. S'agissant du stade de la recherche, l'impact de la mesure sur la production de déchets, leur élimination et l'efficacité dans l'utilisation d'une ressource naturelle serait non significatif.	Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable	
Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	développement de nouvelles solutions dans le cadre de la télémédecine et plus généralement des services d'assistance à distance afin de favoriser le maintien à domicile	Non	Non		A	A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure vise à favoriser l'accès aux services sanitaires par le développement de la télémédecine. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. La mesure vise à favoriser l'accès aux services sanitaires par le développement de la télémédecine. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.	Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable	
Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	développement de solutions innovantes dans le cadre de la médecine de proximité (actions de prévention santé, Healty Housing et consolidation des soins à domicile)	Non	Non		A	A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure vise à développer des solutions innovantes dans le cadre de la médecine de proximité. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. La mesure vise à développer des solutions innovantes dans le cadre de la médecine de proximité. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.	Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable	
Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	renforcement et développement des pôles de santé dans une optique de réseau territorial d'accès aux services sanitaires et de soins continus	Non	Non		A	A	Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure vise à renforcer et développer les pôles de santé. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat. Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. La mesure vise à renforcer et développer les pôles de santé. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.	Adaptation : Conformité par incidence négligeable Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable	

Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	définition d'accords plans visant à améliorer la coopération et la coordination entre les services de soin et d'assistance des deux pays, notamment en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence dans les zones à proximité de la frontière		Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	expérimentation de services pilotes dans le cadre de la télémédecine et des services d'assistance à distance (mise en place de structures de santé transfrontalières) permettant d'assurer l'accès aux soins à tous les citoyens de la zone de coopération, notamment dans les aires les plus éloignées des zones urbaines		Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>La mesure vise à expérimenter des services pilotes dans le cadre de la télémédecine et des services d'assistance à distance. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>La mesure vise à renforcer et développer les pôles de santé. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	développement de parcours de formation sur l'éco-tourisme et le tourisme expérientiel destinés à des opérateurs actifs dans le secteur du tourisme		Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	développement de parcours de sensibilisation sur la valeur et l'importance du patrimoine culturel transfrontalier, matériel et immatériel, destiné aux étudiants et plus généralement aux jeunes du territoire ALCOTRA	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
--	--	-----	-----	--	--	---	---	---	--	---

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	création de nouveaux parcours de formation transfrontaliers destinés aux acteurs des arts du spectacle	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
--	--	-----	-----	--	--	---	---	---	--	---

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	développement d'une offre culturelle sur le territoire axée sur le numérique, inclusive et accessible à tous (par ex. des musées interactifs), le spectacle vivant (théâtre social de communauté) et les arts visuels	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	Adaptation : Conformité par incidence négligeable	Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable
--	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	---

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	soutien aux réseaux transfrontaliers d'opérateurs, associations et entreprises culturelles et créatives afin de favoriser le développement d'approches et de produits innovants dans un cadre culturel	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	--	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	développement d'une offre touristique sur le territoire axée sur les parcours touristiques innovants et écoresponsables	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>La mesure vise à développer une offre touristique axée sur les parcours touristiques innovants et écoresponsables. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>La mesure vise à développer une offre touristique axée sur les parcours touristiques innovants et écoresponsables. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	soutien aux réseaux transfrontaliers d'acteurs publics et privés du secteur touristique pour promouvoir une gestion plus durable des sites les plus fortement fréquentés	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	--	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

<p>Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>actions de rénovation/restauration du patrimoine historique et culturel ainsi que des lieux de réception/hébergements touristiques, afin de renforcer l'offre transfrontalière (en soutenant notamment les partenariats publics/privés)</p>	<p>Non</p>	<p>Oui</p>		<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure vise à rénover/restaurer le patrimoine historique et culturel. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p>	<p>Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire. La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets du BTP liée à la rénovation/restauration du patrimoine historique et culturel. Or, la Directive Cadre Européenne de 2008 (Directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives) impose à partir de 2020 le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP à hauteur de 70 % en poids. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 instaure la mise en place d'une filière de traitement des déchets du BTP, dans le cadre du dispositif dit de " responsabilité élargie du producteur (REP) ". Les fabricants de produits et de matériaux de construction du bâtiment devront s'organiser et assurer la seconde vie de leurs produits. Par ailleurs, la loi climat et résilience d'août 2021 introduit la notion de durabilité dans la commande publique et s'appliquera aux infrastructures publiques financées par le FEDER. D'autres documents réglementaires et stratégiques en matière de recyclage et réemploi des déchets du BTP existent en France (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV), Feuille de route économie circulaire (FREC)).</p>	<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond</p>	
<p>Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>investissements pour la réalisation de parcours/structures visant à fournir une utilisation durable du territoire, accessibles aux personnes à mobilité réduite (chemins/pistes cyclables, parcours naturalistes, chemins de randonnée, parcours de trekking, etc.)</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>			<p>Adaptation : NON, la mesure ne risque pas d'entraîner une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens. La mesure pourrait se traduire par l'aménagement de chemins/pistes cyclables, parcours naturalistes, chemins de randonnée, parcours de trekking, etc. Afin d'éviter une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens, il faudra veiller à ce que ces aménagements ne soient pas construits en zone inondable ou potentiellement inondable à l'avenir en fonction de l'évolution du climat. Or, les Plans de Prévention de Risques d'inondation (PPRI) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) quant à eux, interdisent les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limitent dans les autres zones inondables. Ils prescrivent également des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes, ainsi que les mesures de protection et de prévention collectives.</p> <p>Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire. La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets du BTP liée à l'aménagement de chemins/pistes cyclables, parcours naturalistes, chemins de randonnée, parcours de trekking, etc.</p>	<p>Adaptation : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond</p> <p>Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond</p>		
<p>Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité alleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>formation des opérateurs du secteur touristique et de la culture à travers des séminaires des activités de groupe, des rencontres "networking", favorisant l'échange interculturel et le développement de compétences touristiques, culturelles et linguistiques</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>		<p>A</p>	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>	<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>		

Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	actions de prévention dans le domaine de la santé avec une attention particulière au vieillissement de la population et aux services sociaux présents au niveau territorial	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. La mesure vise à développer la prévention dans le domaine de la santé. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. La mesure vise à développer la prévention dans le domaine de la santé. Ainsi, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
---	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--

Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	activités de sensibilisation sur le territoire et dans les écoles afin de promouvoir une mobilité active et durable	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
---	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--

Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	définition de stratégies, approches territoriales et plans d'actions en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture, mobilité durable, accès aux services sanitaires, protection de l'environnement, innovation etc.	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables. Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
---	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--

Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	accompagnement des acteurs locaux qui souhaitent se structurer davantage pour construire des stratégies territoriales	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
---	---	-----	-----	--	---	---	---	--	--

Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	développement d'un dialogue et mise en place d'actions pilotes sur le thème de la territorialisation avec les États voisins (Suisse et Monaco), les autres programmes INTERREG et avec la SUERA	Non	Non		A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>
---	---	-----	-----	--	---	---	---	--	--

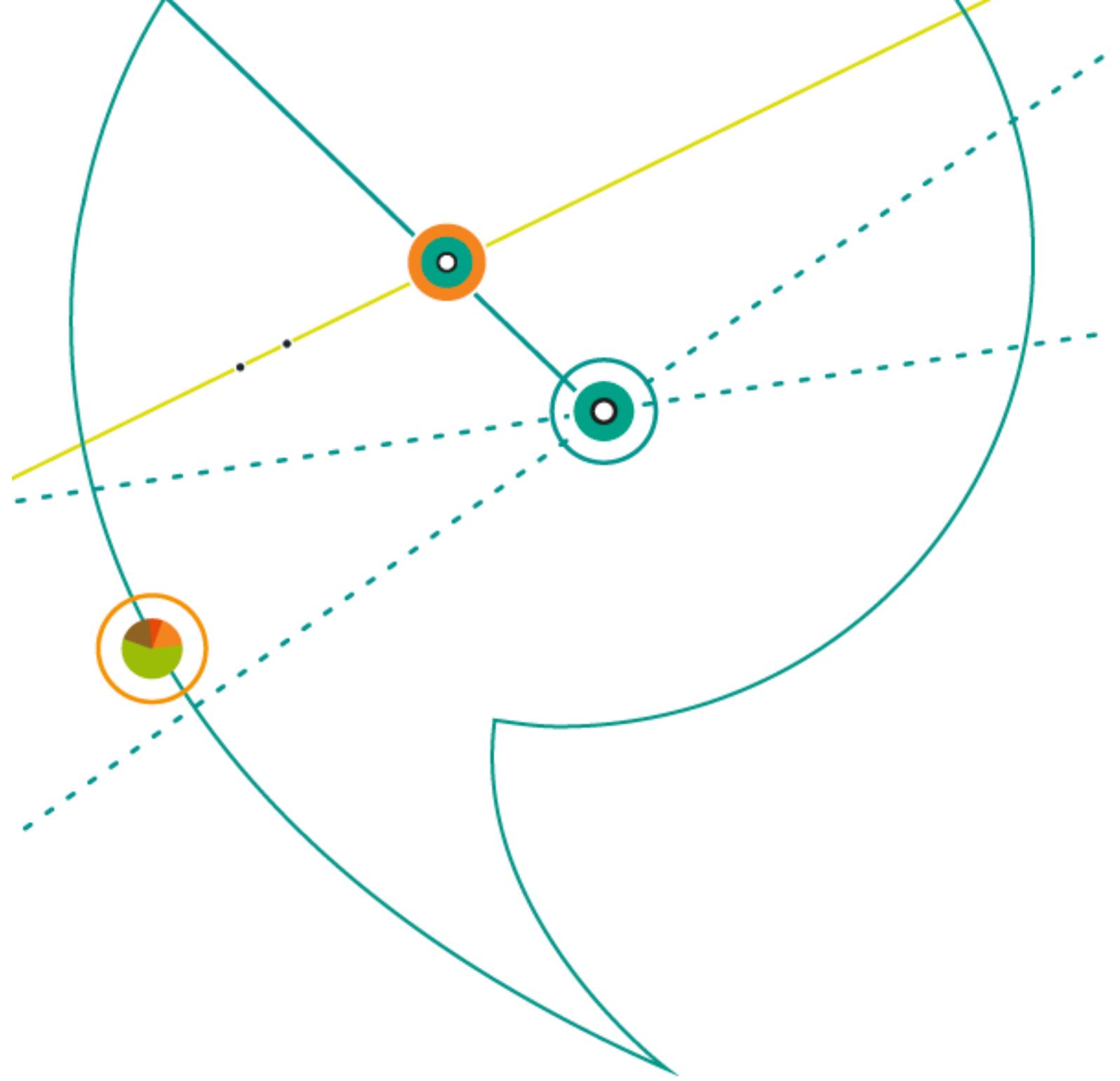
Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	expérimentation et application de technologies et solutions innovantes sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture (parcours touristiques et culturels, projets muséaux communs, recherches archéologiques, collaborations d'artistes, expositions, laboratoires créatifs, publications), mobilité durable (interopérabilité, plateformes numériques, étude de faisabilité pour des centres intermodaux sur la ligne Nice-Vintimille-Breil-Cuneo), accès aux services sanitaires (télé médecine, soins à domicile), protection de l'environnement (nouvelles technologies environnementales), innovation (alphabétisation numérique des personnes âgées) etc.	Non	Oui		A		<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par l'acquisition d'équipements. Ainsi, elle n'aurait pas d'impact direct sur les incidences négatives du climat.</p> <p>Economie circulaire : NON, la mesure ne risque pas (i) d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non-recyclables ; ou (ii) d'entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation directe ou indirecte d'une ressource naturelle à n'importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ou (iii) de causer un préjudice important et durable à l'environnement au regard de l'économie circulaire.</p> <p>La mesure pourrait se traduire par une augmentation de la production de déchets liée à l'usure et aux besoins futurs de renouvellement des équipements dont l'acquisition est soutenue par la mesure.</p> <p>Or, une moindre quantité de ces déchets sera produite, ce qui ne devrait donc pas constituer un préjudice important à l'atteinte des objectifs européens en matière d'économie circulaire. De plus, l'Union européenne, au travers la directive cadre de 2009/125/CE, impose dans les États membres des niveaux de performance environnemental que les fabricants de produits ou équipements doivent respecter pour pouvoir les mettre sur le marché européen. L'article L541-10 du Code de l'Environnement établit également le principe de " responsabilité élargie du producteur " (REP) en vertu duquel il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent. En Italie, le décret législatif n.116 du 3 septembre 2020 vient renforcer le système du principe de la responsabilité élargie du producteur.</p>	<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond</p>
---	---	-----	-----	--	---	--	--	--

Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité alimentaire dans les zones urbaines	investissements pilotes et expérimentations infrastructurelles sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels (systèmes d'alerte et de suivi), tourisme et culture (chemins de randonnée, parcours de trekking, parcours touristiques en milieu naturel), mobilité durable (voies et pistes cyclables), accès aux services sanitaires (investissements en télémédecine et soins à domicile), protection de l'environnement (matériels nécessaires à l'expérimentation de nouvelles technologies)	Oui	Oui																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
--	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Améliorer les capacités institutionnelles des autorités publiques, et notamment celles en charge de la gestion spécifique du territoire et des parties prenantes	gouvernance transfrontalière pour améliorer le cadre juridique et administratif et l'efficacité des interventions dans la gestion des catastrophes naturelles et des risques et pour développer les interconnexions entre la gouvernance du Programme ALCOTRA et la SUERA	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

Améliorer les capacités institutionnelles des autorités publiques, et notamment celles en charge de la gestion spécifique du territoire et des parties prenantes	solutions innovantes afin de dépasser les divergences dans le domaine de la formation : reconnaissance des diplômes et des compétences et élaboration de nouvelles possibilités de développement de formation de type binational, création de nouveaux diplômes	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--

Améliorer les capacités institutionnelles des autorités publiques, et notamment celles en charge de la gestion spécifique du territoire et des parties prenantes	actions d'accompagnement du partenariat ALCOTRA : actions de formation aux langues, sensibilisation aux spécificités de chaque État membre en matière administrative, juridique ou politique, présentation de rapports thématiques permettant une nouvelle acculturation des membres des instances, travaux conjoints sur l'observation territoriale transfrontalière et mise en réseau des organismes d'observation territoriale de part et d'autre de la frontière pour mieux étudier les évolutions de l'espace frontalier	Non	Non			A	A	<p>Adaptation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation du risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la mesure elle-même, la population, la nature ou les biens.</p> <p>Economie circulaire : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'économie circulaire seraient négligeables.</p> <p>Du fait de sa nature immatérielle, la mesure ne se caractériserait pas par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, ne serait pas susceptible d'entraîner une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables, ni serait susceptible de produire des déchets dont l'élimination à long terme pourrait avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.</p>		<p>Adaptation : Conformité par incidence négligeable</p> <p>Economie circulaire : Conformité par incidence négligeable</p>	
--	---	-----	-----	--	--	---	---	---	--	--	--



Votre correspondant pour cette mission : **Raphaël BOTTI**

botti@teriteo.fr

09 86 69 47 00

“Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT